

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT de la CREUSE**

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



**N° 324**

**PUBLIE LE 31 MAI 2017**



# SOMMAIRE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 19 MAI 2017

### CD-Administration Générale - Personnel et Finances

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	13
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016.....	14
COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2016.....	15
BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016.....	16
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES....	17
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016.....	18
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PARC DEPARTEMENTAL.....	19
PARC DEPARTEMENTAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016.....	20
CHARTRE HYGIENE & SECURITE.....	21
VETEMENTS DE TRAVAIL.....	22
NOUVELLE ORGANISATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	23
CONVENTION PORTANT TRANSFERT DÉFINITIF DES SERVICES TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CREUSE À LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE.....	34
INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE....	35
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	36
AIDES AUX COMMUNES ET AUX EPCI CREUSOIS -INSTALLATIONS SPORTIVES (MISE AUX NORMES) -SALLES DE LOISIRS (AMÉNAGEMENT) -RESTAURATION DU PATRIMOINE ETABLISSEMENT D'UN RÉGIME TRANSITOIRE.....	37

### CD-Solidarité

PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2015-2020 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION 2017.....	41
OPH CREUSALIS - DEMANDE DE GARANTIE EXCEPTIONNELLE.....	44

### CD-Éducation-Culture

ACQUISITIONS DE TAPISSERIES PAR LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ.....	49
GESTION DES CITES MIXTES - AVENANT A LA CONVENTION CADRE.....	50
DOTATION COMPLÉMENTAIRE - COLLÈGES E JAMOT ET R LOEWY.....	51
PROJET DE CARTE DES AGENCES COMPTABLES DE L'ACADÉMIE.....	52

### **CD-Infrastructures-Transports**

TRANSFERT DES CONTRATS DE TRANSPORT SCOLAIRE - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET.....	55
PLAN D'INTERVENTION VEGETATION 2017-2018.....	56
RD72 - PONT DE CROZANT CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'INDRE.....	57

### **CD-Développement durable des territoires**

MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES EN MATIERE TOURISTIQUE.....	61
INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE POUR LES ANNÉES 2017 À 2020.....	62
SMIPAC - DEMANDE DE SUBVENTION CREATION D'UN ACCES DIRECT AU PARC DE LA CROISIERE DEPUIS LA BRETELLE 23A A20 - RN145.....	63
PROGRAMMATION AEP, ASSAINISSEMENT ET RECHERCHE EN EAU PROFONDE POUR L'ANNÉE 2017.....	64
REGLEMENT DE LA PECHE A LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES.....	65

### **CD-Administration Générale - Personnel et Finances**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2017.....	67
AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....	79
RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2016.....	80

## ARRETES

Arrêté n° 2017-63 instituant la régie de recettes de la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes	<b>83</b>
Arrêté n° 2017-64 portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes	<b>85</b>
Arrêté n° 2017-72 portant extension de la régie de recettes concernant les programmes d'animation de la réserve naturelle de l'Etang des Landes	<b>87</b>
Arrêté n° 2017-73 portant nomination des régisseurs chargés des recettes concernant les programmes d'animations de la réserve naturelle de l'Etang des Landes	<b>89</b>
Arrêté n° 2017-84 portant désignation d'un régisseur titulaire et de trois mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours Financiers BOURGANEUF »	<b>91</b>
Arrêté n° 2017-85 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer de CAT ANDRE OZANE à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>93</b>
Arrêté n° 2017-86 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ANDRE OZANE Service d'accompagnement à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>95</b>
Arrêté n° 2017-87 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer JAMES MARANGE à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>97</b>
Arrêté n° 2017-88 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Foyer occupationnel de jour JAMES MARANGE – LA SOUTERRAINE à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>99</b>
Arrêté n° 2017-89 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Service d'accompagnement JAMES MARANGE S.A. à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>101</b>
Arrêté n° 2017-90 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement BONNAT EHPAD « Las Mélaies » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>103</b>
Arrêté n° 2017-91 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement BUDELIERE EHPAD « Laulade » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>105</b>
Arrêté n° 2017-92 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement BUSSIERE DUNOISE Résidence « Pierre Guilbaud » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>107</b>
Arrêté n° 2017-93 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement MARSAC EHPAD 3Les Eaux Vives » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>109</b>
Arrêté n° 2017-94 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement AUZANCES EHPAD « Le Bois Joli » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>111</b>
Arrêté n°2017-95 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement AZERABLES EHPAD « Le Monastère» à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>113</b>
Arrêté n°2017-96 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement LA SOUTERRAINE EHPAD 2 ALZHEIMER à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>115</b>
Arrêté n°2017-97 portant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement MAINSAT EHPAD « Gaston Rimareix » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>117</b>
Arrêté n°2017-98 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement LA SOUTERRAINE EHPAD 1 à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>119</b>
Arrêté n°2017-99 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement BOURGANEUF EHPAD « Voie Dieu » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>121</b>
Arrêté n°2017-100 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement BOURGANEUF EHPAD « Bellevue » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>123</b>

Arrêté n°2017-101 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement CHAMBON SUR VOUEIZE EHPAD « Le Chant des Rivières » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>125</b>
Arrêté n°2017-102 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ROYERE DE VASSIVIERE EHPAD à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>127</b>
Arrêté n°2017-103 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement Résidence Anna Quinquaud CHG EHPAD à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>129</b>
Arrêté n°2017-104 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement GOUZON EHPAD « Les Myosotis » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>131</b>
Arrêté n°2017-105 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement AHUN Résidence « Le Mas Faure » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>133</b>
Arrêté n°2017-106 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement AJAIN EHPAD «Les Signoles » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>135</b>
Arrêté n°2017-107 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement BENEVENT L'ABBAYE EHPAD « Pelisson Fontanier » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>137</b>
Arrêté n°2017-108 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement AUBUSSON EHPAD « Le Mont » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>139</b>
Arrêté n°2017-109 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement AUBUSSON EHPAD « Saint Jean » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>142</b>
Arrêté n°2017-110 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement BELLEGARDE EN MARCHE EHPAD « Les Bouquets » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>143</b>
Arrêté n°2017-111 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement BOUSSAC EHPAD « Eugène Romaine » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>145</b>
Arrêté n°2017-112 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement CHATELUS MALVALEIX EHPAD « Les 4 Cadrans » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>147</b>
Arrêté n°2017-113 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement DUN LE PALESTEL EHPAD « Pierre Bazenerye » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>149</b>
Arrêté n°2017-114 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement AUBUSSON LA COURTINE EHPAD « Le Chabanou » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>151</b>
Arrêté n°2017-115 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement EVAUX LES BAINS EHPAD « Les Genêts d'Or » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>153</b>
Arrêté n°2017-116 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement FELLETIN EHPAD « Jean Mazet » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>155</b>
Arrêté n°2017-117 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement SAINT ETIENNE DE FURSAC EHPAD « Les Jardins d'Adrienne » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>157</b>
Arrêté n°2017-118 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement LA CHAPELLE TAILLEFERT EHPAD « La Chapelaude » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>159</b>
Arrêté n°2017-119 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement LE MONTEIL AU VICOMTE EHPAD Résidence à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>161</b>
Arrêté n°2017-120 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement SAINT VAURY EHPAD « Logis de Valric » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>163</b>

Arrêté n°2017-121 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement SAINT FEYRE EHPAD à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>165</b>
Arrêté n°2017-122 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD Directeur Général des Services du Département pour la prise en charge directe du Pôle « Développement »	<b>190</b>
Arrêté n°2017-123 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme Cécilia ABBASSI DELOFFRE du 11 mai 2017 au 10 mai 2022	<b>194</b>
Arrêté n°2017-124 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme Jeanne-Marie BOURDON du 10 mai 2017 au 9 mai 2022	<b>197</b>
Arrêté n°2017-125 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme et Mr GAMET du 10 mai 2017 au 9 mai 2022	<b>200</b>
Arrêté n°2017-126 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants à Mme Marie-Christine MITNIK du 11 mai 2017 au 2 avril 2019	<b>203</b>
Arrêté n°2017-127 fixant les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement CHAMBON SUR VOUEIZE EHPAD « Le Chant des Rivières » à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	<b>206</b>
Arrêté réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 941 du PR 27+878 au PR 28+352 Sens CLERMONT FERRAND vers LIMOGES Commune d'AUBUSSON	<b>208</b>
Arrêté portant modification du régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n°7 aux PR 21+502 et 21+571 avec la voie communale n° 117 Commune de VALLIERE	<b>212</b>
Arrêté portant limitation de tonnage sur l'ouvrage dit « pont de CROZANT » sur la Route Départementale n°72 du PR 0+000 au PR 0+038 commune de CROZANT sur la Route Départementale n°30 du PR 48+441 au PR 48+403 commune de SAINT-PLANTAIRE	<b>215</b>



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 19 MAI 2017**



# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**



**MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 15 février 2017 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- préalablement au vote du compte administratif, d'approuver les Comptes de Gestion 2016 du budget principal, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et du budget annexe du Parc départemental qui n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2016**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de voter le Compte Administratif 2016 du budget principal dont les résultats globaux sont les suivants :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	28 829 273,17 €	175 625 843,68 €	204 455 116,85 €
Recettes encaissées au cours de l'exercice	29 566 735,60 €	179 957 737,13 €	209 524 472,73 €

- Résultat de gestion..... + 5 069 355,88 €

- Résultat 2015 reporté **d'investissement**..... + 460 839,56 €

- Résultat 2015 reporté **de fonctionnement**..... + 1 580 849,30 €

Excédent de clôture 2016 : + 7 111 044,74 €

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2016.

**Adopté : 15 pour - 14 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente Mme Valérie SIMONET est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**BUDGET PRINCIPAL  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016 et en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice :	+ 737 462,43 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 460 839,56 €

solde d'exécution cumulé :	+ 1 198 301,99 €
----------------------------	------------------

2/ le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice :	+ 4 331 893,45 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 1 580 849,30 €

solde d'exécution cumulé :	+ 5 912 742,75 €
----------------------------	------------------

**D'AFFECTER**

le résultat excédentaire d'investissement (+ 1 198 301,99 €) et le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 5 912 742,75 €) au financement du Budget Primitif de l'exercice 2017. Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 15 février 2017.

**Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

La Présidente Mme Valérie SIMONET est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2016 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	86 517,79 €	2 602 997,90 €	2 689 515,69 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	136 422,16 €	2 594 864,01 €	2 731 286,17 €

Résultat de gestion : + 41 770,48 €

Résultat 2015 reporté d'investissement : + 69 473,13 €

Résultat 2015 reporté de fonctionnement : + 8 133,89 €

Excédent de clôture (investissement) : + 119 377,50 €

**Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

La Présidente Mme Valérie SIMONET n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2016 un solde excédentaire de 119 377,50 €

**D'AFFECTER**

le résultat excédentaire d'investissement (+ 119 377,50 €) au financement du Budget Primitif 2017. Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 15 février 2017.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
DU PARC DÉPARTEMENTAL**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2016 du budget annexe du Parc départemental dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	869 103,83 €	5 839 548,17 €	6 708 652,00 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	568 437,60 €	6 521 564,20 €	7 090 001,80 €

Résultat de gestion :	+ 381 349,80 €
Résultat 2015 reporté de fonctionnement :	+ 2 343 260,71 €
Résultat 2015 reporté d'investissement :	+ 517 586,57 €
	<hr/>
Excédent de clôture :	+ 3 242 197,08 €

**Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

La Présidente Mme Valérie SIMONET n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PARC DEPARTEMENTAL  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016 et en considérant les éléments suivants :

1/ la section d'investissement présente au 31 décembre 2016 un solde excédentaire de 216 920,34 €

2/ la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2016 un solde excédentaire de 3 025 276,74 €

**D'AFFECTER**

le résultat excédentaire d'investissement (+ 216 920,34 €) et le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 3 025 276,74 €) au financement du Budget Primitif 2017. Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 15 février 2017.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CHARTRE HYGIENE & SECURITE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- décide d'adopter la Charte Hygiène & Sécurité telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération. Cette Charte tiendra lieu de règlement départemental en matière d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**VETEMENTS DE TRAVAIL**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de valider le paquetage type des équipements de travail pour les ATTEE, tel qu'il est défini en annexe (\*), et qui devra être adapté en fonction des missions des agents ,
- de valider le mode de gestion des commandes et des factures qui seront prises en charge par le service Appui logistique,
- de répercuter le montant des factures annuellement sur chaque collègue pour la partie qui le concerne ; il sera déduit de la dotation de fonctionnement de l'année N + 2,
- de donner son accord sur le financement des équipements destinés aux contractuels afin qu'ils soient équipés dès leur arrivée avec des vêtements et des chaussures qui seront mis à leur disposition pour la durée de leur contrat (à l'issue, les articles en bon état seront restitués ).

Les principaux de collègues seront informés de ces dispositions qui s'appliqueront dès la rentrée de septembre 2017.

(\*) Les prix des équipements sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de varier légèrement

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**NOUVELLE ORGANISATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la nouvelle organisation des Archives Départementales positionnées au sein de la Direction Générale des Services.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification des organigrammes de la Direction de l'Administration Générale et des Archives Départementales.

## **RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBLET :**

### **RÉSUMÉ**

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil départemental une nouvelle organisation des Archives Départementales.

#### **1 – LE CONTEXTE**

Pour tenir compte des orientations de la séance plénière du 16 décembre 2016, qui prévoyait notamment un repositionnement des services du Pôle Développement, il est proposé d'affecter les Archives départementales sous l'autorité du Directeur Général des Services.

La cellule de préarchivage du Conseil départemental a été créée le 27 août 1999 et deux agents y sont affectés. Cette cellule, intermédiaire entre les services et la direction des Archives départementales, a en charge la collecte et l'évaluation des archives produites par l'ensemble des services du Conseil départemental. Installée au 14 avenue Pierre Leroux, elle dispose en sous-sol d'un local de préarchivage totalement saturé. En lien permanent avec les Archives départementales, elle dépend toutefois pour des raisons historiques de la Direction de l'Administration Générale.

Cette situation n'est fonctionnellement pas satisfaisante car l'absence de lien direct avec la Direction des Archives départementales peut aboutir à un manque d'information de part et d'autre. Notamment en matière de tri et d'élimination, les textes réglementaires ne sont pas toujours connus donc appliqués. De plus, les services producteurs au sein de la collectivité (DRH, Pôle solidarité, DGS, Cabinet de la Présidente, Pôle aménagement et transport) auraient tout intérêt à verser directement aux Archives départementales les documents qui se conservent à terme, ce qui éviterait de multiples manipulations. Le local de préarchivage serait alors réservé aux documents susceptibles d'être détruits une fois passé le délai légal. A terme, dans trois ou cinq ans maximum, lorsque les processus de dématérialisation seront plus avancés et le système d'archivage électronique en place, ce local pourrait être abandonné.

Aussi, afin d'améliorer le fonctionnement de cette cellule de préarchivage et en accord avec les agents qui la composent ainsi qu'avec le Directeur de l'Administration Générale, délégué au conseil juridique, il est proposé le rattachement de la cellule de préarchivage à la direction des Archives départementales sous l'autorité du responsable du service du contrôle scientifique et technique.

#### **2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle organisation des Archives Départementales.

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction de l'Administration Générale  Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation  Préarchivage	Collaborateur chargé du Pré-Archivage	C	Adjoint administratifs	Tous grades
Pôle Développement  Archives Départementales  Direction	Directeur des Archives Départementales	A +	Conservateurs du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement  Archives Départementales  Direction	Assistante de Direction	C	Adjoint administratifs territoriaux	Tous grades
Pôle Développement  Archives Départementales  Direction	Chargé d'études documentaires Contrôle scientifique et technique	A	Mise à disposition	
Pôle Développement  Archives Départementales  Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines	Chef du service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjoint au Directeur	A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Tous grades

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Pôle Développement Archives Départementales Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines	Assistant de classement des archives contemporaines, en charge de la régie	C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement Archives Départementales Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines	Assistant de classement des archives contemporaines	C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement Archives Départementales Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines	Assistant de classement des archives contemporaines	C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement Archives Départementales Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	B	Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques  Spécialité : Archives	Tous grades
Pôle Développement Archives Départementales Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Assistant classement fonds clos	C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement Archives Départementales Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Assistant classement fonds clos	C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Pôle Développement Archives Départementales Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Assistant classement fonds clos	C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement Archives Départementales Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Assistant classement fonds clos	C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement Archives Départementales Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Agent d'entretien polyvalent	C	Adjoint techniques territoriaux	Tous grades
Pôle Développement Archives Départementales Service des publics, de l'action culturelle et pédagogique	Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique	B	Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous grades
Pôle Développement Archives Départementales Service des publics, de l'action culturelle et pédagogique	Assistant Bibliothèque	C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement Archives Départementales Service des publics, de l'action culturelle et pédagogique	Magasinier	C	Adjoint techniques territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades

<b>Situation actuelle</b>				
<b>SUPPRESSION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Pôle Développement  Archives Départementales  Service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique	Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous grades
Pôle Développement  Archives Départementales  Service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique	Assistant numérisation	C	Agents de maîtrise territoriaux  Adjoints techniques territoriaux  Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement  Archives Départementales  Service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique	Photographe	C	Adjoints techniques territoriaux  Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades

Situation future CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Direction	Directeur des Archives Départementales		Mise à disposition	
Direction Générale des Services Archives Départementales Direction	Secrétaire	C	Adjoint administratifs territoriaux	Tous grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Direction	Chef du service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjoint au Directeur	A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines	Assistant de classement des archives contemporaines, en charge de la régie	C	Adjoint administratifs territoriaux Ou Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines	Assistant de classement des archives contemporaines	C	Adjoint administratifs territoriaux Ou Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines	Assistant de classement des archives contemporaines	C	Adjoint administratifs territoriaux Ou Adjoint territoriaux du patrimoine	Tous grades

<b>Situation future</b>				
<b>CREATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction Générale des Services  Archives Départementales  Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous grades
Direction Générale des Services  Archives Départementales  Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Assistant classement fonds clos	C	Adjoints administratifs territoriaux  Ou Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services  Archives Départementales  Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Assistant classement fonds clos	C	Adjoints administratifs territoriaux  Ou Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services  Archives Départementales  Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Assistant classement fonds clos	C	Adjoints administratifs territoriaux  Ou Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services  Archives Départementales  Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées	Assistant classement	C	Adjoints techniques territoriaux  Ou Adjoints territoriaux du patrimoine  Ou Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades
Direction Générale des Services  Archives Départementales  Service des Publics, de l'action culturelle et pédagogique	Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous grades

<b>Situation future</b> <b>CREATION DE L'EMPLOI</b>				
<b>Direction et/ou Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Direction Générale des Services Archives Départementales Service des Publics, de l'action culturelle et pédagogique	Assistant Bibliothèque	C	Adjoints administratifs territoriaux ou Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Service des Publics, de l'action culturelle et pédagogique	Magasinier	C	Adjoints techniques territoriaux ou Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique	Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique	Assistant numérisation	C	Agents de maîtrise territoriaux Ou Adjoints techniques territoriaux Ou Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique	Photographe	C	Adjoints techniques territoriaux Ou Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Service du contrôle scientifique et technique sur les archives	Responsable du service du contrôle scientifique et technique		Mise à disposition	

Situation future CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Service du contrôle scientifique et technique sur les archives	Assistant de gestion administrative chargé du préarchivage	C	Adjoints administratifs territoriaux Ou Adjoints techniques territoriaux Ou Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Direction Générale des Services Archives Départementales Service du contrôle scientifique et technique sur les archives	Assistant de gestion administrative chargé du préarchivage	C	Adjoints administratifs territoriaux Ou Adjoints techniques territoriaux Ou Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades

### 3 - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

### 4 - Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les Archives Départementales et la Direction de l'Administration Générale sont impactés par cette nouvelle organisation. Les projets d'organigramme de ces deux entités sont donc présentés en annexe.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION PORTANT TRANSFERT DÉFINITIF DES SERVICES TRANSPORTS  
ROUTIERS NON URBAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CREUSE À LA  
RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de valider le projet de convention, ci-joint, portant transfert définitif des services transports routiers non urbains et transports scolaires du Département de la Creuse à la Région Nouvelle Aquitaine, et d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de ce transfert ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver les annexes techniques à cette convention et assurer le suivi et la mise en œuvre de ce transfert ;

- d'actualiser le tableau des emplois et le tableau des effectifs pour tenir compte du transfert d'agents à la Région.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE  
DEPARTEMENTALE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction des membres de l'Assemblée Départementale par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de modifier l'article 38 du règlement intérieur du Conseil Départemental, ainsi qu'il suit :

**Article 38 - Tableau des indemnités de fonction des membres de l'Assemblée Départementale**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>MODE DE CALCUL</b>
Membres du Conseil Départemental	40 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Président(e) du Conseil Départemental	L'indice de référence majoré de 45 %
Vice-Président(e)s du Conseil Départemental	L'indemnité de membre du Conseil majorée de 40 %
Membres de la Commission Permanente (autres que le(la) Président(e) et les Vice-Président(e)s)	L'indemnité de membre du Conseil majorée de 10 %

Le règlement intérieur ainsi modifié figure en annexe de la présente délibération.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDES AUX COMMUNES ET AUX EPCI CREUSOIS**  
**-INSTALLATIONS SPORTIVES (MISE AUX NORMES)**  
**-SALLES DE LOISIRS (AMÉNAGEMENT)**  
**-RESTAURATION DU PATRIMOINE**  
**ETABLISSEMENT D'UN RÉGIME TRANSITOIRE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'abroger les délibérations suivantes :

-Délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 12 mars 1990, modifiée le 19/20 décembre 2006 concernant la restauration des édifices, mobiliers historiques et du patrimoine rural non protégé.

-Délibération adoptée le 14 décembre 1998 et modifiée le 17 décembre 2001 sur la mise aux normes des installations sportives.

-Délibération adoptée les 12-13 janvier 2004 concernant l'aménagement et la réhabilitation des salles de loisirs ;

- d'adopter le règlement transitoire d'aides tel qu'il figure en annexe ;

- de donner délégation à la Commission permanente pour modifier les fiches d'aide de ce règlement transitoire.

**Adopté : 16 pour - 14 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-SOLIDARITÉ**



**PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2015-2020 - PROGRAMME  
DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- De valider les orientations et les objectifs proposés pour l'année 2017 au titre du Programme Départemental pour l'Insertion ;
- De valider la programmation au titre des opérations Fonds Social Européen (FSE),
- De valider les nouveaux partenariats au titre des Passeports Culture,
- **D'attribuer aux partenaires du PDI, les subventions détaillées ci-après pour un montant total de 1 136 850 € imputé sur le budget départemental au chapitre 935.6 :**

**129 000 € au chapitre 935.61 (insertion sociale) article 65 888**

6 000 € pour le passeport culture : *enveloppe allouée pour l'ensemble des opérateurs conventionnés suivants : le Centre Régional de Promotion de l'Image, l'Espace Fayolle-La Fabrique, le théâtre J. Lurçat, le musée de la mine, le Scénovision, le parc animalier des loups de Chabrières, les fresques de Bridiers, la Cité de la tapisserie, l'écomusée de la tuilerie de Pouligny, Musique(s) en Marche, Pays Sage, l'association Toutazimut, l'association Naut'Active, en charge de la programmation culturelle du site de La Naute, l'association Conte en Creuse en charge du festival Paroles de conteurs, l'association Hélios en charge de la programmation culturelle de Mérinchal.*

6 000 € pour le passeport vie associative

19 500 € pour la Banque Alimentaire

21 000 € pour les Pôles d'Accueil et de Remobilisation Individualisé (PARI) portés par l'UDAF

20 000 € pour le Pôle d'Accueil et de Remobilisation Individualisé (PARI) porté par la MJC de La Souterraine

11 500 € pour le Pôle d'Accueil et de Remobilisation Individualisé (PARI) porté par le centre social AGIR

41 000 € pour le centre social tzigane porté par l'UDAF

4 000 € pour l'action portée par le jardin solidaire de Chéniers

**57 000 € au chapitre 935.62 (santé) article 65 888 pour l'accompagnement à la santé réalisé par ISBA ;**

**101 600 € au chapitre 935.63 (logement) article 65 888**

61 600 € pour l'accompagnement au logement porté par l'UDAF ;

40 000 € pour l'association ESCALE ;

### **315 250 € au chapitre 935.64 (autres participations) article 65 888**

Dont 267 000 € pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion selon le détail ci-dessous :

39 200 € pour le chantier d'insertion porté par la ferme de Saintary,

30 464 € pour les chantiers portés par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse (MEFBOC)

95 300 € pour les chantiers portés par le Comité d'Accueil Creusois (CAC),

22 777 € pour le chantier d'insertion porté par l'association Les Amis de Traces de pas,

39 200 € pour le chantier d'insertion porté par l'Association de développement du Pays Bonnat-Châtelus (ADPBC)

27 002 € pour le chantier d'insertion porté par l'Association Service Formation Emploi Limousin (ASFEL)

13 056 € pour le chantier d'insertion porté par Horizon jeunes - Foyer de Jeunes Travailleurs

Et :

30 250 € pour l'accompagnement spécifique porté par MSA Services Limousin,

15 000 € pour l'association Solidarité Paysans Limousin,

3 000 € pour les Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) BTP et AGRI.

### **523 000 € sur le chapitre 935.64 (Contrats aidés), articles 65 661 (CAE), 65 662 (CIE et Cddi), 6281 (adhésion Alliance Ville Emploi)**

815,13 € pour le renouvellement de l'adhésion du Département au réseau Alliance Ville Emploi (AVE) pour l'année 2017

522 184,87 € pour l'année 2017, pour le financement des Contrats Uniques d'Insertion (CAE et CIE) et des aides aux postes (Cddi) sur les chantiers d'insertion. Cette somme est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure le paiement de l'aide au poste/CDDi et de l'aide forfaitaire versée dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, conformément à la décision de la commission permanente du 15 novembre 2013.

Les dépenses correspondant au dispositif des contrats aidés seront imputées au budget départemental, au chapitre 935.64 article 65 661 pour les Contrats Uniques d'Insertion du secteur non marchand (CAE) et au chapitre 935.64 article 65 662 pour les Contrats Uniques d'Insertion du secteur marchand (CIE) et CDDi/aide au poste.

### **11 000 € sur le chapitre 935.68 (frais gestion ASP) article 61888 :**

11 000 € maximum pour les frais de gestion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre des contrats aidés et aides aux postes.

**• D'attribuer, au titre de la politique Enfance Famille, à l'UDAF les subventions détaillées ci-après, d'un montant total de 62 000€, imputée sur le budget départemental au chapitre 934.1, conformément au tableau figurant en annexe :**

12 000 € maximum au chapitre 934.1 article 65 888 pour l'appel à projets Lever les freins à la garde d'enfants porté par l'UDAF de la Creuse

40 445 € maximum pour l'appel à projet Lever les freins à la garde d'enfants porté par l'UDAF de la Creuse au titre du FSE au chapitre 934.1 (2) article 65 888

D'autoriser la Présidente :

• à signer :

- les conventions au titre du Programme Départemental pour l'Insertion, avenants à intervenir et notifications d'attribution, conformément au modèle validé par l'assemblée plénière du 24 mai 2016 ;

- la convention au titre de la Politique Enfance, Famille, Jeunesse et notification d'attribution selon le modèle ci-annexé ;

- les conventions au titre du FSE, conformément au modèle validé par la commission permanente du 20 novembre 2015 ;

- la Convention Annuelle Objectifs et de Moyens avec l'Etat relative aux dispositifs des contrats aidés, qui est annexée à la délibération et fixe au Département les objectifs suivants pour l'année 2017 : 42 CAE, 10 CIE (volet 1) et 50,42 postes en ETP pour les CDDi/aide au poste (volet 2). La Présidente a été autorisée à engager les crédits correspondants pour la durée totale des contrats, soit respectivement 293 873 € (volet 1) et 285 000 € (volet 2) maximum ;

- les annexes financières et avenants avec chaque structure porteuse d'un chantier d'insertion et l'Etat, selon le modèle ci-annexé ;
  - Les conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiements concernant les contrats aidés et CDDi/aide au poste, selon les modèles ci-annexés ;
  - le bulletin d'adhésion à Alliance Villes Emploi intitulé « bulletin d'adhésion spécifique « clause sociale pour la promotion de l'emploi et de l'insertion », annexé à la présente délibération. La Présidente a été autorisée à verser la cotisation correspondante ;
- à engager les crédits communautaires sur la période du 1er février 2017 au 31 décembre 2017.
  - à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**OPH CREUSALIS - DEMANDE DE GARANTIE EXCEPTIONNELLE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

VU le Contrat de Prêt n°60770 en annexe signé entre l'OPH CREUSALIS, Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à titre exceptionnel et dérogatoire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 750 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°60770 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement de travaux de rénovation effectués sur différents sites qui se composent d'un nombre conséquent logements à caractère social implantés sur l'ensemble du Département.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Patrice MORANCAIS (Président de CREUSALIS) n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-ÉDUCATION-CULTURE**



**ACQUISITIONS DE TAPISSERIES PAR LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA  
TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'accepter la donation des œuvres dont la liste suit, acquises par le Syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie et de l'art tissé au titre de l'année 2016 pour un montant global de **126 140 €** :

- « *Structure* », tapisserie d'après André Bloc, 286 x 190 cm, Manufacture Tabard, acquisition du 24 novembre 2015 à la Maison Machault, pour un prix de 17 000,00 €

- « *Shadows* » tapisserie d'après Man Ray, 200 x 168 cm, atelier Pierre Legoueix, 1989, exemplaire unique, acquisition du 24 avril 2016 chez Cannes Enchères, pour un prix de 62 500,00 €

-« *Le Feu du ciel* » carton de tapisserie de Marc Petit, 255 x 350 cm, acquisition auprès de l'artiste le 18 mai 2016, pour un prix de 11 000 €

- « *Les Chasses princières* » tapisserie des Flandres, 340 x 517 cm, Bruxelles fin du XVIe siècle, acquisition du 16 juin 2016 par vente aux enchères chez SVV Prunier, au prix de 12 700,00 €

- « *Les Lacs* » tapisserie d'après Jean Lurçat, 205 x 268 cm, Manufacture Tabard, 1938, acquisition par vente aux enchères chez Drouot Estimations, au prix de 4 340,00 €

- « *Le Château de Cordès* », d'après Henri Pinguenet, 225 x 296 cm, atelier Coupé (Bourganef), 1925, acquisition par vente aux enchères chez Jack-Philippe Ruellan, au prix de 18 600 €

- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**GESTION DES CITES MIXTES - AVENANT A LA CONVENTION CADRE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver le projet d'avenant à la convention cadre relative à la gestion des ensembles immobiliers comportant un lycée et un collège intervenue entre la Région et le Département, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document.

**Il est précisé que cette nouvelle procédure entrera en application pour le versement des dotations 2018.**

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DOTATION COMPLÉMENTAIRE - COLLÈGES E JAMOT ET R LOEWY**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'attribuer, pour garantir une égalité de traitement des 18 collèges creusois, une dotation complémentaire spécifique EPS selon le mode de calcul retenu par l'assemblée départementale du 21 octobre 2016, aux collèges :

- E Jamot d'AUBUSSON pour un montant de **2 855 €**
- R Loewy de LA SOUTERRAINE pour un montant de **4 310 €**;
- 

- dit que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 932.21 article 655112 du budget départemental 2017.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROJET DE CARTE DES AGENCES COMPTABLES DE L'ACADÉMIE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de carte des agences comptables de l'académie annexé à la présente délibération, du fait (notamment) que la carte proposée ne prévoit aucune agence comptable sur le sud du département.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS**



**TRANSFERT DES CONTRATS DE TRANSPORT SCOLAIRE  
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET-**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- dans le cadre du transfert des contrats de transport scolaire 2011/Lot11, 2013/Lot14, 2015/Lot15, 2015/lot18, 2015/Lot19 et 2016/Lot10 au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (du fait que la convention de délégation du 12 août 2013 passée avec la Département arrive à échéance le 31 août 2017), d'autoriser la Présidente à signer les avenants correspondants à chaque contrat (avenants ci-annexés)

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PLAN D'INTERVENTION VEGETATION 2017-2018**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver le Plan d'Intervention Végétation 2017-2018 tel qu'il figure sur le document ci-annexé.

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RD72 - PONT DE CROZANT  
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT  
DE L'INDRE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'INDRE et le Département de la CREUSE, relative à l'opération de déconstruction/remplacement du Pont de Crozant faisant la limite entre les 2 départements ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom du Département la convention précitée qui prend en compte un financement à hauteur de 650 000 € échelonné sur 3 exercices budgétaires ;

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires lors des prochains budgets primitifs au chapitre 916.2 article 204132.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES**



**MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES EN MATIERE TOURISTIQUE**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de supprimer l'obligation de suivi d'une formation dans le cadre du Plan Régional de Formation des Acteurs du Tourisme et d'approuver en conséquence, la modification des fiches du règlement des aides départementales en matière touristique concernées, annexées à la présente délibération (Annexe I) ;

- d'adopter les modèles types des conventions attributives d'aides, (Annexe II) ;

- d'annuler les délibérations n°07/7/3 du 20/07/2012, n°11/7/1 du 16/11/2012, n°06/7/1 du 28/06/2013, n°11/7/4 du 15/11/2013, n°06/7/2 du 20/06/2014 et n°10/7/1 du 3/10/2014 de la Commission Permanente en tant qu'elle a adopté les modèles de conventions-types en matière touristique ;

- de dispenser les bénéficiaires de l'obligation d'avoir à suivre une formation, figurant dans le tableau joint en annexe III ;

- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les avenants en conséquence, établis selon le modèle joint en annexe IV.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE POUR LES ANNÉES 2017 À 2020**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

\* de supprimer les règlements d'aide relatifs au chèque-installation "complément local à la DJA" et "complément local – hors DJA", à l'acquisition de matériels adaptés à l'agriculture biologique, à l'investissement des CUMA (matériels isolés) et en faveur de l'hydraulique agricole ;

\*d'adopter le règlement d'aide relatif au soutien à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ci-annexé ;

\* d'adopter le projet de convention entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine fixant les conditions d'intervention du Département en complément de la Région en matière de développement économique pour le secteur agricole pour les années 2017 à 2020 ci-annexé ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention ;

- Confie à la Commission Permanente du Conseil départemental le soin d'assurer la mise en œuvre de la convention entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine fixant les conditions d'intervention du Département en complément de la Région en matière de développement économique pour le secteur agricole au titre des années 2017 à 2020.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SMIPAC - DEMANDE DE SUBVENTION  
CREATION D'UN ACCES DIRECT AU PARC DE LA CROISIÈRE DEPUIS LA  
BRETELLE 23A A20 - RN145**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'accorder au Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'activités de la Croisière (SMIPAC), une aide de **33 500 €** au maximum calculée au taux de 5 % d'une dépense plafonnée à 670 000 € HT pour la création d'un accès direct au Parc d'activités de la Croisière depuis la bretelle 23a A20 – RN145 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir avec le SMIPAC annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier ;
- que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 916.2 article 20417823.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROGRAMMATION AEP, ASSAINISSEMENT ET RECHERCHE EN EAU PROFONDE  
POUR L'ANNÉE 2017**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de voter une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € au chapitre 916.1 article 204142 opération 0012 pour l'aide à l'assainissement, une autorisation de programme d'un montant de 150 000 € au chapitre 916.1 article 204142 opération 0013 pour l'aide à l'alimentation en eau potable (AEP), et une autorisation de programme d'un montant de 150 000 € au chapitre 916.1 article 20414215 pour l'aide à la recherche en eau profonde,

- d'adopter le projet de programmation annexé à la présente délibération, d'un montant de 258 920,30 € pour l'assainissement et 147 325,00 € pour l'AEP,

- d'autoriser sa Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

**Adopté : 24 pour - 5 contre - 1 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REGLEMENT DE LA PECHE A LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG  
DES LANDES**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- de donner son accord sur le projet de règlement relatif aux conditions d'exercice de la pêche dans la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes, joint à la présente délibération ;
- d'approuver les tarifs et modalités de vente de la carte de pêche - soit sur place, soit en ligne sur le site internet de la Réserve - ainsi que l'encaissement des recettes par extension de la régie de la boutique de la Maison de la Réserve ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**



## DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2017



## Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

## DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2017 du Budget Principal qui s'élève à 1 850 437 € dont :

- Investissement : 342 924 €
- Fonctionnement : 1 507 513 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten- tion		pour	contre	absten- tion
<b><u>90 - Equipements départementaux</u></b>								
Chapitre 900 : Services généraux	- 6 300 €	30	0	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	6 300 €	30	0	0	30 000 €	30	0	0
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	25 600 €	30	0	0	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	- 13 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 909 : Développement	162 400 €	30	0	0	162 400 €	30	0	0
<b><u>91 - Equipements non départementaux</u></b>								
Chapitre 912 : Enseignement	30 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	33 500 €	30	0	0	-			
Chapitre 919 : Développement	- 33 500 €	30	0	0	-			
<b><u>92 - Opérations non ventilées</u></b>								
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	126 140 €	30	0	0	126 140 €	30	0	0
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	11 784 €	30	0	0	-			
<b><u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-				24 384 €	30	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>342 924 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>342 924 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<b><u>93 - Services individualisés</u></b>								
Chapitre 930 : Services généraux	5 413 €	30	0	0	-			
Chapitre 932 : Enseignement	3 910 €	30	0	0	-			
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	4 000 €	30	0	0	39 443 €	30	0	0
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	- 12 910 €	30	0	0	-			
Chapitre 935-5 : APA	105 400 €	30	0	0	-			
Chapitre 935-6 : RSA	15 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	- 86 076 €	30			47 362 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	- 47 833 €	16	14	0	84 000 €	30	0	0
Chapitre 938 : Transports	1 365 326 €	30	0	0	-			
Chapitre 939 : Développement	- 15 000 €	30	0	0	-			
<b><u>94 – Services communs non ventilés</u></b>			0	0				
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	75 821 €	30	0	0	-			
Chapitre 942 : Dotations et participations	-				1 324 924 €	30	0	0
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	-				11 784 €	30	0	0
<b><u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u></b>								
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	70 078 €	30		0	-			
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	24 384 €	30		0	-			
<b>TOTAL</b>	<b>1 507 513 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1 507 513 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 850 437 €</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1 850 437 €</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **A/ LES RECETTES RÉELLES :**

### **Investissement :**

- Au titre des diagnostics énergétiques dans les collèges, l'ADEME octroie une subvention de 30 000 €

- Une régularisation d'écritures comptables sur le compte "opérations de remboursement" doit intervenir afin de solder ce compte qui présente un solde débiteur fin 2016 de 162 399,53 €. Aussi, il sera émis un titre et un mandat d'un montant de 162 399,53 € chacun. Les inscriptions budgétaires sont prévues à cet effet.

### **Fonctionnement :**

- Les remboursements, par les assurances, des dégâts occasionnés sur les routes départementales permettent d'inscrire une recette de 44 944 € destinée à financer des dépenses d'entretien de la voirie.

- Le remboursement des charges du C.C.A.J.L. dues au titre de l'année 2016 s'élève à 34 443 €

- Une subvention de l'État -Mission du Centenaire- a été versée à hauteur de 5 000 € pour l'indexation des registres matricules;

- Les ventes de coupes de bois sur nos forêts départementales pour l'année 2017 font apparaître un produit de 84 000 €

- Le montant de la contribution financière due à la Région dans le cadre du transfert de la compétence transport a été **négocié** à 318 527 € (il a été inscrit au budget primitif 2017 un montant de 328 317 €). Cependant, les modalités de versement de cette contribution sont définies comme suit :

- sur les 8 premiers mois de 2017, la Région verse au Département 165 615,58 € par mois ;
- sur les 4 derniers mois de 2017, le Département verse 410 863,17 € par mois.

Il convient donc d'inscrire à cette présente Décision Modificative une recette de 1 324 924 € et une dépense de 1 314 924 €

## **B/ LES DEPENSES RÉELLES :**

Sur l'ensemble des fonctions 0 à 9, des réajustements entre lignes "frais de personnel" sont prévus.

### ***FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX***

#### **Investissement :**

Le crédit "études" pour les collèges est augmenté de 6 300 € (financé par redéploiement de crédits). Ce montant a permis de solder une mission d'études pour le choix du nouvel ENT dans les collèges.

#### **Fonctionnement :**

La ligne "documentation" est abondée à hauteur de 2 000 € afin d'acquérir les codes de l'action sociale et des familles pour les services du P.J.S. et de prendre en charge les augmentations d'abonnements.

### ***FONCTION 1 : SÉCURITÉ***

#### **Investissement :**

- Travaux caserne de gendarmerie à La Courtine :

Il est proposé de redéployer le crédit voté au budget primitif destiné à financer les divers travaux à la charge du propriétaire (- 5 000 €) et l'économie réalisée sur l'opération de révision des menuiseries suite à la procédure de mise en concurrence (- 1 000 €), au profit d'une étude de diagnostic énergétique des logements (+ 6 000 €).

### ***FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT***

#### **Investissement :**

- Travaux collèges :

Le détail des mouvements proposés, qui s'équilibrent, est présenté en annexe I.

- Entretien courant : + 9 000 €

Outre des ajustements au regard du coût réel des opérations commandées ou terminées

(- 7 000 €), il s'agit de l'inscription de 2 nouvelles opérations :

- le remplacement d'une porte d'accès aux vestiaires au collège de Bénévent-l'Abbaye (4 000 €),
- la réfection du réseau d'eau potable dans la cour du collège de Dun-le-Palestel (12 000 €).

• **Accessibilité et sécurité : - 9 000 €**

Il s'agit, d'une part, d'une économie sur l'estimation des travaux de mise en accessibilité du collège de Bonnat (- 17 000 €) et, d'autre part, de l'inscription de deux nouvelles opérations faisant suite à des avis de la DDCSPP :

- réfection de l'escalier d'accès à la cuisine au collège de Chénéraillles (+ 5 000 €),
- remplacement de la porte du local poubelles au collège Jules Marouzeau de Guéret (+ 3 000 €).

- **Subvention d'équipement :**

Dans le cadre du projet de restructuration de la Cité Mixte de La Souterraine, 30 000 € sont prévus.

<b><i>FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</i></b>
--

**Investissement :**

- **Travaux bâtiments :**

- Centre de Super-Besse..... - 5 000 €

Il s'agit d'un crédit destiné à financer les divers travaux de mise aux normes imposés par les différentes réglementations qu'il est proposé de redéployer sur des travaux jugés plus urgents dans la mesure où aucun besoin de mise aux normes n'a été identifié pour 2017.

- Centre de Saint-Palais..... + 18 000 €

Il s'agit d'un crédit destiné à la réparation de la toiture du bâtiment n° 7 du centre compte tenu de son état de vétusté et suite à des dégradations consécutives au passage de la tempête Zeus courant mars.

- Etude muséographique Musée de la Résistance..... 12 600 €

Le Musée de la Résistance et de la Déportation a fait l'objet d'une étude en 2014, confiée au cabinet « La Prod est dans le Pré ».

Cet espace avait pour vocation de mettre en évidence les différents aspects de la résistance dans le département de la Creuse en expliquant notamment la montée des fascismes en Europe occidentale, les premiers maquis creusois, le développement de la résistance et la déportation.

Ce musée devait être également la tête de pont des sites creusois du maquis.

Le Musée de la Tapisserie libérant les locaux au centre Jean Lurçat, il est demandé au cabinet « La Prod est dans le Pré » d'adapter l'étude dans les nouveaux locaux du centre culturel sur 300 m<sup>2</sup>, avec pour mission principale de revisiter un discours muséographique et scénographique en prenant pour pivot du futur musée l'accueil des enfants juifs en Creuse pendant la seconde guerre mondiale.

Dans la recherche de financements Massif, cet axe autour de l'accueil est nécessaire et obligatoire. Aubusson sera la tête de pont d'un réseau créé sur le Massif Central tout en restant tête de réseau départemental.

**Fonctionnement :**

- Archives départementales..... 4 000 €

Le nettoyage de la tapisserie située aux archives départementales ainsi que l'indexation des registres matricules justifient une inscription complémentaire

de 4 000 €

**FONCTION 5 : ACTION SOCIALE**

**Investissement :**

- **Travaux bâtiments :**

- Maison du Département de Bourgneuf..... - 10 000 €  
Le solde des travaux de construction de la Maison du Département étant moins important que la somme prévue au budget primitif, il est proposé de redéployer une partie du crédit au profit de travaux jugés urgents (toiture du bâtiment n° 7 du centre de vacances de Saint-Palais).
- 2 bis avenue de la République à Guéret (MDPH)..... - 3 000 €  
Il est proposé de redéployer l'économie réalisée sur les travaux de mise en accessibilité au profit de travaux jugés urgents (toiture du bâtiment n° 7 du centre de vacances de Saint-Palais).

**Fonctionnement :**

- **Aide Sociale :** régularisations entre lignes budgétaires.

- Chapitre 935.67 article 65171  
Versements pour allocations forfaitaires..... - 1 661 348 €
- Chapitre 935.67 article 65172  
Versements pour allocations forfaitaires majorées..... +1 661 348 €

- **Aide en faveur des agriculteurs en difficulté** ..... 15 000 €

Dans le cadre du rapprochement des dispositifs en faveur des agriculteurs en difficulté gérés dans notre collectivité par la Direction de l'Action Territoriale et la Direction de l'Insertion et du Logement, il est proposé de fusionner les soutiens en faveur de la M.S.A. au sein d'une seule convention. Pour faciliter la mise en œuvre de cette dernière, il est prévu de redéployer les crédits initialement votés sur la fonction 9 "Agriculture" vers la fonction 5-6 "RSA - Insertion professionnelle".

**FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES**

**Investissement : chapitre 906** (Annexes II à VII)

1/ **VOIRIE** :

Le Conseil Départemental, lors du budget primitif 2017, a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement, avances forfaitaires	150 000 €	300 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	25 000 €	2 770 000 €
Aménagements de sécurité	265 000 €	450 000 €
<b><u>Grosses réparations</u></b> : grosses réparations,	5 821 000 €	5 330 000 €

traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art		
<b>Total</b>	<b>6 261 000 €</b>	<b>8 850 000 €</b>

Les propositions qui vous sont formulées sont les suivantes :

#### **Traverses**

Autorisation de programme : + 5 000 €  
Crédits de paiements : - 63 000 €

#### **Grosses réparations aux routes départementales**

Autorisation de programme : - 17 000 €  
Crédits de paiements : + 5 650 €

#### **Programmes d'axe**

Autorisation de programme : + 20 100 €  
Crédits de paiements : + 61 350 €

Tant pour les autorisations de programme que pour les crédits de paiement, outre des ajustements au regard des estimations de travaux affinées (notamment suite aux résultats des visites des laboratoires), il s'agit principalement de l'inscription des deux opérations nouvelles ci-après, dont l'état des chaussées nécessite une intervention :

- RD941 (PR15+200 à 16+675) sur la commune de la Villetelle en programme d'axes (120 000 €),
- RD10 (PR34+400 à 38+070) sur la commune de Janaillat en grosses réparations (47 000 €).

#### **Ouvrages d'Art**

Autorisation de programme : + 57 000 €  
Crédits de paiements : + 6 000 €

Il s'agit, d'une part, d'ajustements au regard du coût réel des opérations terminées ou dont le résultat de la consultation est désormais connu et, d'autre part, de l'inscription des trois opérations nouvelles ci-après suite à l'effondrement de murs ou de talus, nécessitant des interventions urgentes au regard de la sécurité des usagers :

- Talutage de deux murs situés aux PR 4+770 et 5+135 sur la RD942a, commune d'Alleyrat (24 000 €),
- Enrochement d'un talus effondré au lieu-dit "Les Ecurettes" sur la RD35, commune de Saint-Georges-Nigremont (10 000 €),
- Talutage du mur du "Massoubrot" sur la RD7, commune de Saint-Martin-Château (23 000 €).

#### **Amélioration de la sécurité**

Autorisation de programme : - 10 000 €  
Crédits de paiements : - 10 000 €

Il s'agit du redéploiement d'une partie des crédits d'une opération dont le résultat de la consultation est désormais connu.

#### Synthèse :

	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement, avances forfaitaires	150 000 €	300 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	25 000 €	2 770 000 €
Aménagements de sécurité	255 000 €	440 000 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations,	5 886 100 €	5 340 000 €

traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art		
<b>Total</b>	<b>6 316 100 €</b>	<b>8 850 000 €</b>

**Investissement : chapitre 916**

- Subvention d'équipement à verser au SMIPAC..... 33 500 €  
 Le SMIPAC a sollicité une subvention pour la création d'un accès direct au Parc d'activités de LA CROISIERE depuis la bretelle 23a A20-RN145 (cf. rapport spécifique).

**Fonctionnement : chapitre 936**

a) Entretien de la voirie : + 44 944 €

- Dépenses :

Lors du budget primitif 2017, les crédits de paiement ci-après ont été votés en fonctionnement au titre de la voirie départementale :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires, ...	3 320 000 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	130 000 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	970 000 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	180 000 €
Viabilité hivernale	870 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 000 €</b>

Les mouvements proposés correspondent à des réajustements de crédits et notamment au redéploiement d'une partie des crédits votés au budget primitif pour le service hivernal, au profit de l'entretien courant des chaussées (enduits superficiels d'usure et préparation des supports), les dépenses relatives à la première partie de la viabilité hivernale 2017 ayant été inférieures aux estimations des services en raison de la clémence de la météo.

Il est à noter que le montant des crédits maintenus pour la seconde partie de la viabilité hivernale 2017 a été estimé sur la base des conditions météorologiques du mois de janvier 2017 et avec le remplissage des stocks de sel.

Synthèse :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires, ...	3 443 598 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	132 147 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	950 000 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	221 199 €
Viabilité hivernale	768 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 544 944 €</b>

- Recettes :

La somme de 44 944 € correspond à la création d'ouvrages sur le domaine public départemental pour lequel des redevances sont perçues ainsi qu'à des remboursements par les assurances.

UTT	<i>Désordres causés à la voirie</i>	<i>Permissions de voirie</i>	<i>Accès riverains</i>	<i>Montant total</i>
Aubusson	3 199 €			3 199 €
Auzances	1 636 €			1 636 €
Bourganeuf		202 €	1 582 €	1 784 €
Boussac	25 921 €		2 147 €	28 068 €
Guéret	2 234 €			2 234 €
La Souterraine	8 023 €			8 023 €
Total	41 013 €	202 €	3 729 €	44 944 €

b) Contribution au Syndicat Mixte DORSAL : 9 332 €

Le Syndicat Mixte, lors du vote de son budget primitif, a maintenu les contributions des collectivités membres à la même hauteur de celles votées depuis 2013, exception faite d'une enveloppe de 70 000 € destinée à couvrir les intérêts d'une ligne de trésorerie mise en place le 3 avril dernier. Notre quote-part s'élève à 9 332 €

### ***FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT***

#### **Investissement et Fonctionnement :**

- Site de l'Etang des Landes :
  - Acquisition de matériel et mobilier..... 13 000 €
  - Acquisition de terrains..... - 13 000 €
  - Acquisition de petit matériel..... 13 000 €
  - Travaux génie écologique et entretien Gorges de la Vallée du Cher..... - 13 000 €

Dans le cadre du projet "outils de découverte en autonomie de la Réserve", il est prévu d'acquérir des outils pédagogiques pour la compréhension du fonctionnement du site.

- L'enveloppe "participations"..... - 47 833 €  
votée sur la fonction 7 au budget primitif 2017 était de 85 000 €, sur lesquels ont été affectés 37 167 € représentant la participation statutaire du PNR Millevaches.

### ***FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT***

#### **Investissement :**

- Subventions aides économiques publiques..... - 33 500 €  
Cette économie permet de financer au titre de la solidarité territoriale l'aide au SMIPAC en investissement (cf. fonction 6).
- Soutien aux agriculteurs en difficulté..... - 15 000 €  
Dispositif transféré à la fonction 5-6 "RSA - Insertion Professionnelle".

#### **C/ LES OPÉRATIONS NON VENTILÉES :**

Il s'agit de crédits nécessaires à l'annulation d'un titre de recette relatif à l'exercice 2016 encaissé en doublon..... 75 821 €

#### **D/ LES OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES :**

##### Chapitre 925 - Opérations patrimoniales :

La convention intervenue entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé d'Aubusson prévoit que les acquisitions de tapisseries effectuées par la Cité font l'objet d'une donation au Conseil Départemental qui les remet à la disposition de la Cité.

Pour l'année 2016, le Syndicat Mixte a enrichi sa collection en acquérant des tapisseries pour un montant total de 126 140 €

Cette donation se traduit comptablement par une inscription d'un montant de 126 140 € en dépenses et en recettes sur le chapitre relatif aux opérations patrimoniales.

##### Chapitres 926 et 946 – Transfert entre sections :

- Régularisation des comptes pour subventions transférables :
  - dépense d'investissement - chapitre 926 : 11 687 €
  - recette de fonctionnement - chapitre 946 : 11 687 €
- Régularisation d'un sur-amortissement :
  - dépense d'investissement - chapitre 926 : 97 €
  - recette de fonctionnement - chapitre 946 : 97 €

#### **E/ LES OPÉRATIONS SANS REALISATION :**

Afin d'assurer l'équilibre de la décision modificative par section, le virement du fonctionnement à l'investissement ressort à 24 384 €

Le chapitre "dépenses imprévues" de fonctionnement est abondé à hauteur de 70 078 €

**II/ d'affecter au Cabinet "La Prod est dans le Pré" pour le Musée de la Résistance un montant de 12 600 € destiné à une étude muséographique. Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention**

**III/ d'affecter en dépense et en recette, au chapitre 909.28, un montant de 162 400 € afin de régulariser le compte "opérations de remembrement". Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention**

**IV/ d'affecter pour la Cité Mixte de La Souterraine une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € dans le cadre du projet de sa restructuration. Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention**

**V/ d'affecter au SMIPAC une subvention d'équipement d'un montant de 33 500 €  
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention**

**VI/ d'affecter au Syndicat Mixte DORSAL une contribution de 9 332 € destinée à couvrir les intérêts d'une ligne de trésorerie, chapitre 936.8 article 65611 ; Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention**

**VII/ de voter la Décision Modificative n° 1 du Laboratoire départemental comme suit :**

Virement de crédits afin de régulariser la dotation aux amortissements :

- article 6811 : + 0,50 €

- article 627 : - 0,50 €

**Adopté : 30pour – 0 contre – 0 abstention**

**VIII/ de voter la Décision Modificative n° 1 du Parc départemental comme suit :**

Amortissement subventions transférables :

Article 13918 : 274 €

Article 777 : 274 €

Intégration frais d'études et d'insertion :

Matériel industriel - Article 2154 (dépense d'ordre) : 1 986 €

Matériel de transport - Article 2182 (dépense d'ordre) : 3 830 €

Frais d'étude - Article 2033 (recette d'ordre) : 5 816 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 274 € et est porté à 1 179 949,66 €

**Adopté : 30pour – 0 contre – 0 abstention**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'approuver l'actualisation des programmations et l'inscription de nouvelles autorisations de programme pour 2017 sur le budget principal (voir fascicule spécial ci-annexé).

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2016**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

De prendre acte de la communication du rapport d'activité des services départementaux, année 2016 (document ci-annexé),

*Contrôle de légalité*

*Visa du 30/05/2017*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **ARRETES**



Direction des Finances  
et du Budget



**ARRÊTÉ N° 2017/63  
INSTITUANT LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE  
DE LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE  
DE L'ÉTANG DES LANDES**

\* \* \* \* \*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération N° 04/4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

**VU** la délibération N° CP2016-05/8/50 de la Commission Permanente du 13 mai 2016 autorisant la Présidente du Conseil Départemental à créer une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis conforme de M. le Payeur Départemental, en date du 30 juin 2016 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'espace boutique de la maison de la réserve est ouvert où seront vendus des cartes postales, des affiches, des ouvrages documentaires et pédagogiques, des DVD et divers objets liés à la réserve naturelle.

Il est donc institué une régie de recettes afin de procéder aux encaissements des ventes.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au Conseil Départemental - Pôle Développement - Service Biodiversité et Education à l'Environnement - Etang des Landes - 23170 LUSSAT.

.../...

**ARTICLE 3** : La régie encaisse le produit des ventes qui est fixé comme suit :

Articles	Prix unitaire
Cartes postales panoramiques	2 €
Affiches	5 €
Livrets scénographie	5 €

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires ou chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

**ARTICLE 5** : Un fond de caisse de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 € (cent cinquante euros).

**ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois. Le versement s'effectue sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert auprès de la DDFIP Creuse.

**ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, soit le double de la banque de caisse enregistrée ou tout autre moyen informatisé.

**ARTICLE 9** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 BIS** : Les mandataires suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 11** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux régisseurs suppléants.

Fait à Guéret, le 20 mars 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

signé Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Directeur Général des Services Départementaux,



Guillaume THIRARD



**ARRÊTÉ N° 2017/64**  
**PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR**  
**DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE DE LA MAISON**  
**DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES**

\* \* \* \* \*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 2017/63 du 20 mars 2017 instituant la régie de recettes de la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes ;

**VU** la délibération 94.1.12 du 20 mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes ;

**VU** l'avis conforme de M. le Payeur Départemental, en date du 30 juin 2016 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Mme THORNER Sandra est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes instituée par l'arrêté n° 2017/63 du 20 mars 2017 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : Mme THORNER Sandra n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 3** : Mme THORNER Sandra percevra une indemnité de responsabilité de 110 € (cent dix euros) brut annuel.

**ARTICLE 4** : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire est tenu de présenter son registre comptable, son fonds et sa formule de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

.../...

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

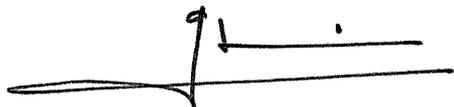
**ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer l'instruction interministérielle 06-031 A B M du 21/04/2006.

Fait à Guéret, le 20 mars 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

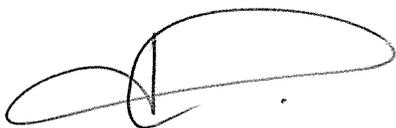
signé Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Directeur Général des Services Départementaux,



Guillaume THIRARD

**SIGNATURE DU RÉGISSEUR TITULAIRE**



THORNER Sandra

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

RECUEILLI A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

**DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET**

le 05 MAI 2017

**ARRETE N° 2017/72  
PORTANT EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES CONCERNANT LES PROGRAMMES  
D'ANIMATION DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES**

\* \* \* \* \*

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté N° 2015/159 du 18 septembre 2015 portant institution d'une régie de recettes de la billetterie des animations cinématographiques dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous nature » à la Réserve Naturelle de l'Etang des Landes ;

**VU** la délibération N° 04/4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

**VU** la délibération N° CP2017-02/8/21 de la Commission Permanente du 24 février 2017 autorisant l'extension de la régie de recettes ;

**VU** l'avis conforme de M. le Payeur Départemental, en date du 29 mars 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N°2015/159 du 18 septembre 2015 sont complétées comme suit :

« Le Service Biodiversité et Education à l'Environnement organise également des animations payantes. C'est le cas d'un stage de croquis naturalistes prévu sur 2 jours, à 90 € par participant ;

En conséquence, la régie de recettes créée en 2015 est étendue à l'encaissement de droits d'inscriptions ; »

**ARTICLE 2** : Les articles 3 et 4 de l'arrêté N°2015/159 du 18 septembre 2015 sont rédigés comme suit :

.../...

« **ARTICLE 3** : La régie encaisse les recettes suivantes :

1. Les droits d'entrée, au prix unitaire de 3 €, résultant de la gestion de la billetterie relative aux projections de films organisées dans des salles de cinéma, dans le cadre des animations effectuées selon la programmation annuelle des « Rendez-vous Nature » de la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes,

2. Les droits d'inscription aux animations payantes, organisées par le Service Biodiversité et Education à l'Environnement ;

**ARTICLE 4**: Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires ou chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet d'entrée dans les salles de cinéma et par le biais d'un journal à souche fourni par la Paierie Départementale pour les droits d'inscription aux animations payantes ; »

**ARTICLE 3** : Les autres clauses de l'arrêté N°2015/159 du 18 septembre 2015 sont inchangées :

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Guéret, le 29 mars 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

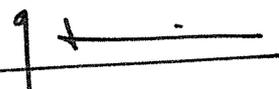
Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur Général des Services départementaux,



  
Guillaume THIRARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

**DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET**

RECETTES A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 05 MAI 2017

**ARRETE N° 2017/73  
PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS CHARGES DES RECETTES CONCERNANT LES  
PROGRAMMES D'ANIMATION DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES**

\* \* \* \* \*

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 2017/72 du 29 mars 2017 portant extension de la régie de recettes concernant les programmes d'animation de la Réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes ;

**VU** la délibération 94.1.12 du 20 mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes ;

**VU** l'avis conforme de M. le Payeur Départemental, en date du 29 mars 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté N° 2015/160 du 18 septembre 2015 portant désignation du régisseur de recettes et de son suppléant est abrogé.

**ARTICLE 2** : Mme Joëlle MOULINAT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes instituée par l'arrêté N° 2015/159 du 18 septembre 2015 et faisant l'objet d'une extension par l'arrêté N° 2017/72 du 29 mars 2017 ;

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Joëlle MOULINAT sera remplacée par Mme Sandra THORNER, mandataire suppléant. ;

**ARTICLE 4** : Mme Joëlle MOULINAT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 5** : Mme Joëlle MOULINAT percevra une indemnité de responsabilité de 110 € (cent dix euros) bruts annuels.

**ARTICLE 6** : Mme Sandra THORNER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

.../...

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

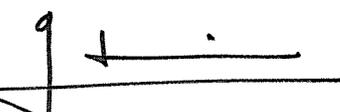
**ARTICLE 10 :** M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant ;

**ARTICLE 11 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne l'instruction interministérielle 06-031 A B M du 21/04/2006.

Fait à Guéret, le 29 mars 2017  
La Présidente du Conseil Départemental  
Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,



  
Guillaume THIRARD

**SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE,**



Joëlle MOULINAT

**SIGNATURE DU MANDATAIRE SUPPLEANT,**



Sandra THORNER

12 MAI 2017

## REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - -

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- - - - -

## ARRETE N°AR 2017-84

PORTANT DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE TROIS  
MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES  
« Secours Financiers BOURGANEUF »

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général N° AR 2011/174 en date du 28 décembre 2011 et son arrêté modificatif n° AR 2014/108 en date du 15 juillet 2014 instituant une régie d'avances « Secours financier Bourganeuf » à la Direction de la Solidarité ;

**VU** l'arrêté n° AR 2014-51 du 29 janvier 2014 et son arrêté modificatif n° AR 2015-102 en date du 20 avril 2015 portant désignation d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances "Secours financier Bourganeuf";

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 20 Mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances du Département ;

**VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Creuse en date du 03 mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° AR 2014-51 et son arrêté modificatif visés ci-dessus sont abrogés.

**Article 2 :** Madame Delphine DESCHATRES, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances «Secours Financiers Bourganeuf» ouverte à la Direction de la Solidarité Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourganeuf, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté AR 2011/174.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Delphine DESCHATRES sera remplacée par Madame Karine RABIER ou par Madame Elsa DUPHOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par Madame Marion CHESTERMAN, mandataires suppléantes.

**Article 4 :** Madame Delphine DESCHATRES est astreinte à verser un cautionnement d'un montant de 300 €.

**Article 5 :** Madame Delphine DESCHATRES percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110 €.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables de la

conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justifications.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

GUERET, LE 09 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signatures du régisseur et des mandataires suppléants précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Madame **Delphine DESCHATRES** :

Madame **Karine RABIER** :

Madame **Elsa DUPHOT** :

Madame **Marion CHESTERMANN** :

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

An 2017-85



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer de CAT  
ANDRE OZANNE

**Tarif Hébergement** : 143,34 € par jour

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,  
  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le

27 AVR. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

An 2017-86



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Service d'accompagnement  
ANDRE OZANNE SAVS

<b>Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2017</b>	172 215,59 €
<b>Payable mensuellement soit :</b>	14 427,62 €

<b>Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de :</b>	31,73 €
---	---------

**Article 2** : conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier à avril.

**Article 3** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

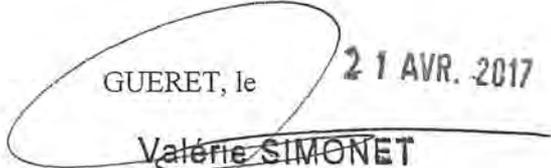


Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

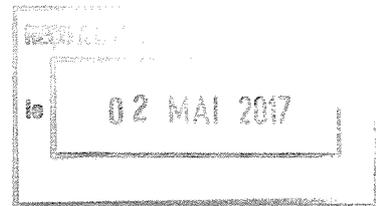
GUERET, le

21 AVR. 2017

  
Valérie SIMONET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

An 2017-87



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- -----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer  
JAMES MARANGE

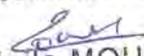
**Tarif Hébergement** : 149,63 € par jour

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 21 AVR. 2017

  
Valérie SIMONET

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

An 2017-88



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
- -----

**VU :**

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel de jour  
James Marangé – La Souterraine

<b>Tarifs :</b>	91,78 €
- <b>Journée complète sans repas :</b>	85,13 €
- <b>Demi-journée sans repas :</b>	42,57 €
- <b>Tarif repas de midi :</b>	6,70 €

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*  
  
Cécile MOUTAUD

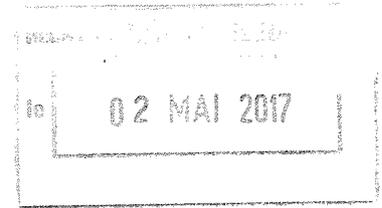
GUERET, le

21 AVR. 2017

~~Valérie SIMONET~~

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

An 2017 - 89



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Service d'accompagnement  
JAMES MARANGE S.A.

<b>Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2017 :</b>	260 476,37 €
<b>Payables mensuellement soit :</b>	21 473,78 €

<b>Récupération directe par le Conseil Général de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de :</b>	<b>23,20 €</b>
---	----------------

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

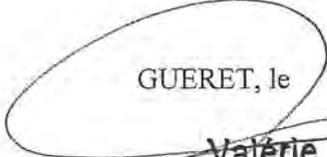
**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 21 AVR. 2017

  
Valérie SIMONET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BONNAT EHPAD "Las Mélaies"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 405 920,76 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>18,06 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>11,46 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>4,86 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **60,04 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse est fixé à 189 809,04 €.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

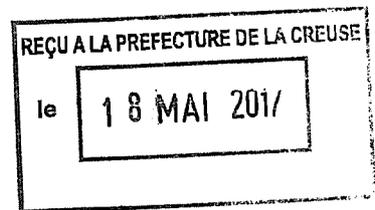
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BUDELIERE EHPAD "Laulade"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 357 945,73 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>19,52 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>12,39 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>5,32 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **55,18 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse est fixé à 63 870,84 €.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

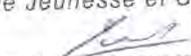
**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR  
AMPLIATION**

GUERET, le 15 MAI 2017

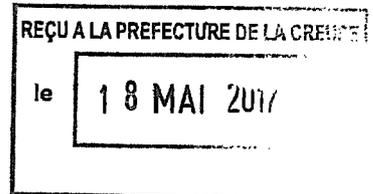
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
 -----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BUSSIERE DUNOISE Résidence "Pierre Guilbaud"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 566 631,26 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>22,32 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,94 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>4,73 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **61,85 €**

**Tarif moins de 60 ans** **76,36 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 400 558,80 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 30 302,27 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

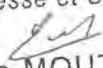
**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

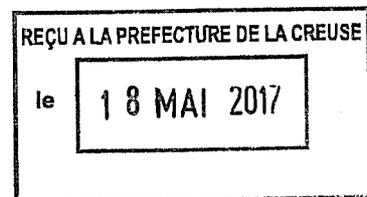
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
 -----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : MARSAC EHPAD "Les Eaux Vives"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 421 550,01 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>22,53 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,30 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,06 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **56,11 €**

**Tarif moins de 60 ans** **68,26 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 229 007,04 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 17 550,74 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

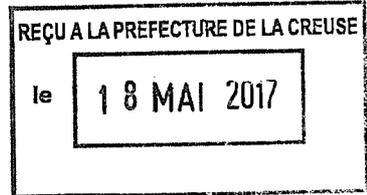
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUBIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUZANCES EHPAD "Le Bois Joli"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 633 227,53 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>22,59 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,34 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,08 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **60,52 €**

**Tarif moins de 60 ans** **73,81 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 242 864,04 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 11 447,21 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le **15 MAI 2017**

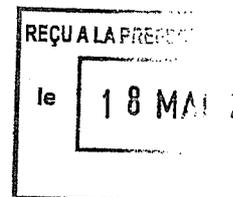
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AZERABLES EHPAD "Le Monastère"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 521 086,91 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>20,88 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>12,71 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,10 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **63,98 €**

**Tarif moins de 60 ans** **76,46 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 228 248,52 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 11 178,77 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



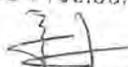
GUERET, le 15 MAI 2017

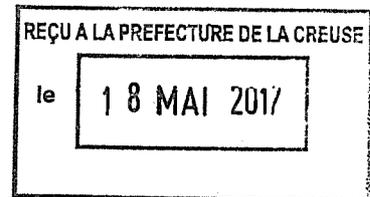
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : LA SOUTERRAINE EHPAD 2 ALZHEIMER

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 211 146,11 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>23,68 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>15,03 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,38 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **74,46 €**

**Tarif moins de 60 ans** **90,90 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 95 367,12 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 5 506,66 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



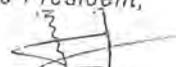
GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

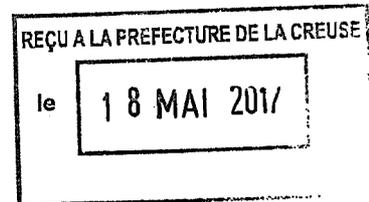
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : MAINSAT EHPAD "Gaston Rimareix"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 493 558,07 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>21,84 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>13,86 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>5,89 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **62,81 €**

**Tarif moins de 60 ans** **76,55 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 216 172,08 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 13 001,63 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

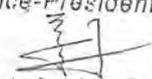
  
Cécile MOUTAUD

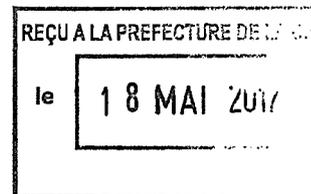
GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : LA SOUTERRAINE EHPAD 1

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 439 970,69 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>22,83 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,49 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,15 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **60,53 €**

**Tarif moins de 60 ans** **69,41 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 227 769,72 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 16 888,41 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

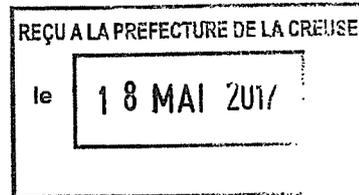
  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOURGANEUF EHPAD "Voie Dieu"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 422 621,46 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>23,19 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,71 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,25 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **48,53 €**

**Tarif moins de 60 ans** **56,87 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 211 633,56 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 16 026,17 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

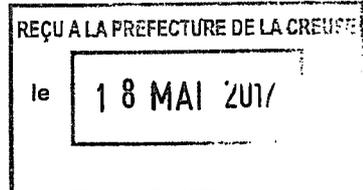
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOURGANEUF EHPAD "Bellevue"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 680 737,59 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>21,03 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>13,35 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>5,66 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **53,95 €**

**Tarif moins de 60 ans** **66,33 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 409 285,44 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 30 073,37 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

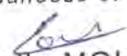
**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

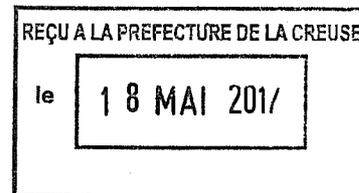
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHAMBON / VOUEIZE EHPAD "Le Chant des Rivières"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 584 042,75 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>21,75 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,17 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>5,24 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **59,92 €**

**Tarif moins de 60 ans** **74,29 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 301 489,44 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 18 866,36 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

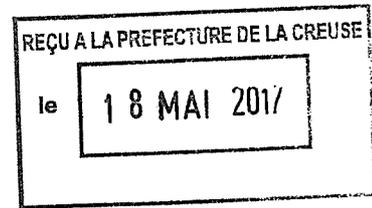
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ROYERE DE VASSIVIERE EHPAD

**Article 1 :** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 612 531,51 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>27,50 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>17,45 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>7,40 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **61,56 €**

**Tarif moins de 60 ans** **73,68 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 202 970,64 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 7 348,94 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 18 MAI 2017

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

-----  
D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E-----  
L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L  
-----**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Anna Quinquaud CHG EHPAD**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 1 079 384,93 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>20,03 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>13,30 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>5,39 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **62,95 €**

**Tarif moins de 60 ans** **77,50 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 666 843,60 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 33 601,32 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 54 185,41 € + 4 200,16 € = 58 385,57 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----

**D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E**

-----

**L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L**

-----

**V U :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : GOUZON EHPAD "Les Myosotis"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 522 923,81 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>19,52 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>12,39 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>5,25 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **50,90 €**

**Tarif moins de 60 ans** **61,81 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 292 392,48 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 21 074,17 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

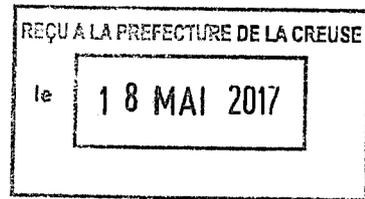


Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,  
  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AHUN Résidence "Le.Mas Faure"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 367 857,57 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>20,08 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>12,76 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>5,40 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **70,52 €**

**Tarif moins de 60 ans** **82,30 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 225 201,60 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 18 055,22 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

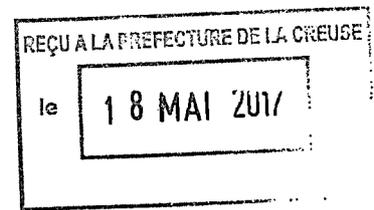
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AJAIN EHPAD "les signolles"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 1 501 615,38 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>21,20 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>13,46 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>5,71 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **62,26 €**

**Tarif moins de 60 ans** **75,88 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 925 774,68 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 43 519 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 67 669,73 € + 5 439,88 € = 73 109,61 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

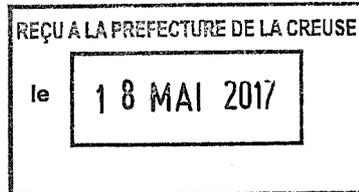
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
 -----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BENEVENT L'ABBAYE EHPAD "Pelisson Fontanier"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 591.962,25 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>23,13 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,76 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,59 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **64,02 €**

**Tarif moins de 60 ans** **77,29 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 326 145,84 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 23 065,68 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

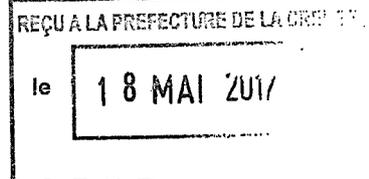
  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUBUSSON EHPAD "Le Mont"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 728 159,91 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>23,63 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>15,00 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,36 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **59,93 €**

**Tarif moins de 60 ans** **75,48 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 462 180,00 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 36 283,49 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



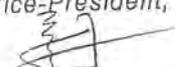
GUERET, le 15 MAI 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>27,51 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>17,46 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>7,41 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **57,48 €**

**Tarif moins de 60 ans** **69,35 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 341 205,00 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 16 992,13 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

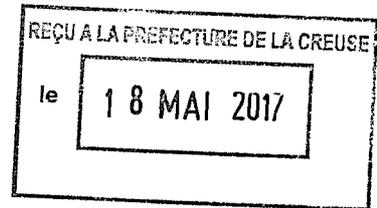
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

**VU :**

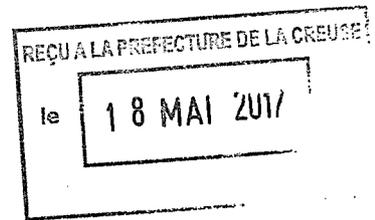
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUBUSSON EHPAD "Saint Jean"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 598 883,60 €.



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

-----  
**D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E**

-----  
**L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L**  
 -----

**V U :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

**NOM DE L'ETABLISSEMENT** : BELLEGARDE EN MARCHE EHPAD "Les Bouquets"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 562 766,11 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>24,45 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>15,52 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,58 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **57,23 €**

**Tarif moins de 60 ans** **72,62 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 342 316,80 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 27 537,63 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

Cécile MOUTAUD

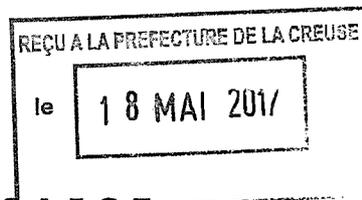
GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOUSSAC EHPAD "Eugène Romaine"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 526 644,51 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>21,08 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>13,08 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>5,61 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **62,18 €**

**Tarif moins de 60 ans** **73,76 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 256 924,56 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 18 040,45 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



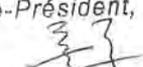
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 15 MAI 2017

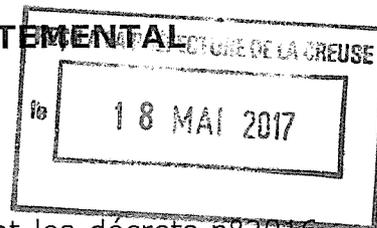
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

**POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES**

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

-----  
D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E-----  
L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L   D E   L A   C R E U S E**V U :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :****NOM DE L'ETABLISSEMENT :** CHATELUS MALVALEIX EHPAD "Les 4 Cadrans"**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 323 765,10 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>27,13 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>17,22 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>7,30 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **65,35 €**

**Tarif moins de 60 ans** **79,62 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 188 164,68 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 27 948.00 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 14 017,72 € + 3 493.50 € = 17 511.22 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 15 MAI 2017

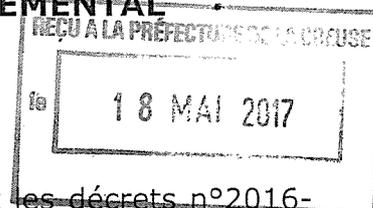
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

## R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

-----  
D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E-----  
L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L  
-----**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**NOM DE L'ETABLISSEMENT** : DUN LE PALESTEL EHPAD "Pierre Bazenerye"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 644 614,33 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>23,36 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,83 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,29 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **58,88 €**

**Tarif moins de 60 ans** **72,61 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 414 264,12 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 33 960,39 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

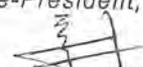


GUERET, le 15 MAI 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

Cécile MOUTAUD

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUBUSSON LA COURTINE EHPAD "Le Chabanou"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 312 592,27 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>26,71 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>16,95 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>7,19 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **65,17 €**

**Tarif moins de 60 ans** **78,98 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 83 614,56 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 26 698.00 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 1 712,96 € + 3 337.25 € = 5 050.21 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006;
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : EVAUX LES BAINS EHPAD EHPAD "Les Genêts d'Or"

**Article 1 :** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 703 372,15 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>25,13 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>15,95 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,76 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **61,76 €**

**Tarif moins de 60 ans** **73,52 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 217 302,00 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 8 565,35 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

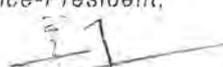
**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR  
AMPLIATION**

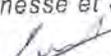
GUERET, le 15 MAI 2017

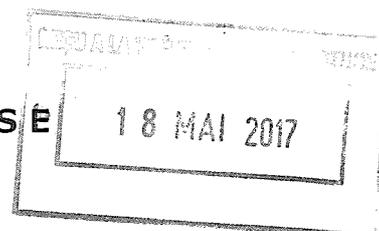
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

**POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES****REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA CREUSE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :****NOM DE L'ETABLISSEMENT :** FELLETIN EHPAD "Jean Mazet"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 607 086,76 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>23,61 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,99 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,36 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **67,01 €**

**Tarif moins de 60 ans** **78,53 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 366 131,28 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 29 616,41 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

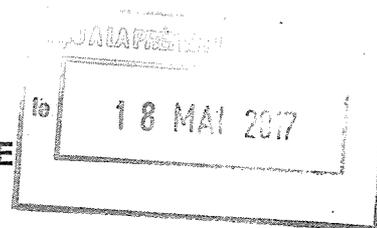
  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : SAINT ETIENNE DE FURSAC EHPAD "Les Jardins d'Adrienne"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 579 880,28 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>23,03 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>15,49 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,20 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **62,42 €**

**Tarif moins de 60 ans** **75,45 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 228 634,80 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 12 662,46 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

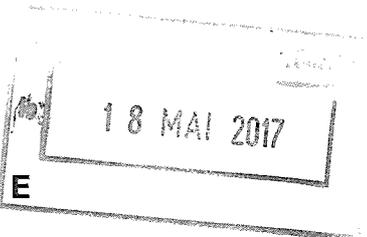
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :****NOM DE L'ETABLISSEMENT :** LA CHAPELLE TAILLEFERT EHPAD "La Chapelaude"**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 447 838,57 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>23,40 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,85 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,30 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **58,24 €**

**Tarif moins de 60 ans** **69,93 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 220 974,00 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 15 606,46 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

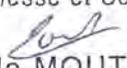
**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

GUÉRET, le 15 MAI 2017

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

18 MAI 2017

## R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

## L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : LE MONTEIL AU VICOMTE Résidence  
"Clairefontaine"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 155 252,88 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>23,49 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,90 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,33 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **61,51 €**

**Tarif moins de 60 ans** **88,60 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 89 679,24 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 6 683,76 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

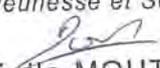
**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN



**POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

-----  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
 -----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** SAINT VAURY EHPAD "Logis de Valric"

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 330 173,98 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>24,89 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>15,79 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>6,70 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **65,43 €**

**Tarif moins de 60 ans** **80,92 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 181 435,20 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 12 960,65 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

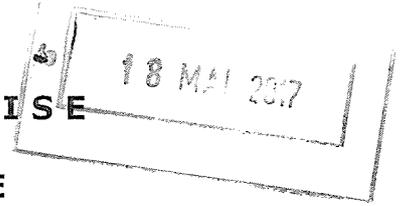
  
Gérard GAUDIN

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT : SAINTE FEYRE EHPAD

**Article 1:** pour l'exercice 2017, les tarifs hébergement restent fixés conformément à mon arrêté en date du 26 janvier 2017.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 368 440,26 €.

**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>27,24 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>17,29 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>7,33 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **65,01 €**

**Tarif moins de 60 ans** **74,98 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 206 001,24 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 15 082,71 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 15 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Gérard GAUDIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

D.A.G. - arrêté n° 2017 - 122

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Guillaume THIRARD  
Directeur Général des Services du Département  
pour la prise en charge directe du Pôle "Développement"**



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatifs aux marchés publics,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

**VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Vincent TUOT**, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,

**VU** l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

**VU** la lettre de mission de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 août 2016 chargeant Monsieur **Jean-Pierre BARREAU**, des fonctions de Directeur du laboratoire Départemental d'Analyses au sein du pôle « Développement », dans la cadre de la convention d'entente interdépartementale entre le Département de la Creuse et de la Haute-Vienne.

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable Administratif et Financier de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Nadège SENAMAUD** dans les fonctions d'Adjointe au Directeur, Responsable Scientifique du laboratoire Départemental de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> février 2017 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, chargée de la politique de l'Environnement, au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique Assainissement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Patrick BONNYAUD** dans les fonctions de Technicien Qualifié Assistance Technique Assainissement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien Qualifié Assistance Technique Assainissement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable assistance technique rivières et milieux aquatiques (ASTER) à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Gilles MAZURE** dans les fonctions de responsable Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de Technicienne Qualifiée Environnement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Chef du Service Biodiversité et Education à l'Environnement, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes – Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT** dans les fonctions d'Adjoint au Directeur, Responsable de l'Assistance Technique en Agriculture et Santé Animale de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Dominique FOUSSADIER** dans les fonctions de Responsable administratif et financier, assistant action culturelle de la Bibliothèque Départementale de la Creuse au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Natacha LAVERGNE**, dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 25 mars 2016 nommant Madame **Catherine MANVILLE** dans les fonctions de responsable du secteur « cinéma » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Pascale BUGAT**, Conservatrice du Patrimoine mise à disposition auprès du Conseil Départemental de la Creuse, pour y exercer les fonctions de Directrice des Archives Départementales,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** dans les fonctions de Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe à la Directrice, à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Bénédicte DE LA BROSSE** dans les fonctions de Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Priscilla BIEL** dans les fonctions de Responsable du service des nouvelles technologies

de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Emilie DIDIERJEAN** dans les fonctions de Responsable du service de traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Michel MANVILLE** dans les fonctions de Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 28 juin 2012 maintenant Madame **Nadia CHARPENTIER** dans les fonctions de Référent administratif et financier, Assistante de Direction de la Maison Départementale des Patrimoines au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Eglantine PACQUOT** dans les fonctions de Chef du Service de l'Inventaire à la Maison Départementale des Patrimoines au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 16 janvier 2017 nommant Madame **Annie AGEORGES**, dans les fonctions de Directrice de l'Education et des Sports au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pascal SAVOURAT** dans les fonctions de Chef de Service Sports, loisirs de nature et vie associative au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Eric MATHE** dans les fonctions de Directeur de l'Action Territoriale au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Nadège FREMONT** dans les fonctions de Responsable Administratif et Financier – assistante politique territoriale au sein de la Direction de l'Action Territoriale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christine DE REYNAL** dans les fonctions de Chef de Mission Eco-Département au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Jacques BOURZAT** dans les fonctions de Chef de Mission Economie et Tourisme au sein du pôle « Développement »,

**CONSIDERANT** l'intérim du poste de Directeur Général Adjoint en charge du « pôle Développement »,

**CONSIDERANT** le mouvement de personnel et la réorganisation des services,

**CONSIDERANT** les prises de fonction de Directeur de l'Education et des Sports et d'Adjoint au Directeur de l'Environnement de l'Assistance Technique et du Laboratoire chargé de la politique de l'environnement,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

## ARRETE

### **I – DIRECTION DU POLE**

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

La gestion du pôle Développement est rattachée directement à Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services, pour son fonctionnement quotidien. Délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

#### **Article 2:**

**a) En cas d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en charge du pôle « Développement », **la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans l'ordre suivant, par :**

1. Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
2. Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe des Services en charge du pôle « Jeunesse et Solidarités » **exception faite de la maîtrise d'oeuvre**.

**b) Les conditions d'exercice de la délégation accordée à l'article 2a) ci-dessus, sont définies de la façon suivante :**

- 1) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.
- 2) *En matière de marchés publics*, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous les types de marchés publics. Concernant les marchés de travaux, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

3) *Toutefois, sont exclus de la présente délégation* les documents énoncés ci-après :

*En matière d'administration générale, sont exclus :*

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prestations de services du Laboratoire dans le cadre de ses activités),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,

- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d’instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l’Etat, ainsi qu’aux Présidents d’Associations.

En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) *En matière pénale*, la présente délégation habilite les agents visés ci-dessus à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle.

**Article 3:**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en charge du pôle Développement, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 37.

**II – DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT DE L’ASSISTANCE TECHNIQUE ET DU LABORATOIRE (D.E.A.T.L.) :**

**A – DIRECTION :**

**1 – Directeur :**

**Article 4 :**

Durant la vacance du poste de Directeur de l’Environnement, de l’Assistance Technique et du Laboratoire, la délégation de signature relevant des attributions de cette Direction **est répartie selon les dispositions suivantes :**

- Les attributions relevant du Service Eau-Environnement et du Service Biodiversité et Education à l’Environnement sont confiées à **Monsieur Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en charge du Pôle Développement, dans le cadre identique des dispositions de l’article 1er du présent arrêté.
- Les attributions relevant du Laboratoire Départemental d’Analyses, des Assistances Techniques ; « Santé Animale et Agriculture », « Hygiène Alimentaire » et du « Responsable Administratif et Financier » sont confiées à **Monsieur Jean-Pierre BARREAU**, Directeur du Laboratoire Départemental d’Analyses, à l’effet de signer, dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) **En matière d’administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l’administration courante de celle-ci.

**A l’exclusion** des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa commission permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa commission permanente,
- Mémoire devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,

- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions relatives à l'exécution de prestations de services des Assistances Techniques et du Laboratoire et tout document relatifs à la candidature et/ou offre des Assistances Techniques et du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un an),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat - l'Etat **autres que** la Direction Départementale des Territoires, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations- ainsi qu'aux Présidents d'associations,
- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais,*
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics, les documents suivants:**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**5) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, chargé de certaines attributions du Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de la direction.

**Article 5 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Pierre BARREAUD, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 4 sera exercée par** Madame **Nadège SENAMAUD**, responsable scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**2 - Responsable administratif et financier :**

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administrative et financière de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

## **B – LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :**

### **1 – Directeur :**

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les conventions et contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un an,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**5) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Environnement Hygiène en sa qualité de Référent technique au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire.

**Article 8 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Pierre BARREAUD, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7 sera exercée par** Madame **Nadège SENAMAUD**, responsable scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**2 – Responsable scientifique :**

**Article 9 :**

Délégation est donnée à Madame **Nadège SENAMAUD**, Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les conventions et contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un an,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**5) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Environnement Hygiène en sa qualité de Référent technique au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire.

### **3 – Responsables Techniques :**

#### **Article 10 :**

Délégation est donnée aux responsables techniques pour signer **selon la liste nominative jointe en annexe 1** au présent arrêté :

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

### **4 – Habilitations par Unités et par Secteurs :**

#### **Article 11 :**

1) Les agents qui figurent sur l'**annexe 1**, jointe au présent arrêté sont habilités à signer les rapports d'analyses pour chaque secteur.

2) Les modalités selon lesquelles s'exerce cette habilitation sont fixées de la façon suivante: la délégation est accordée à l'agent en charge d'une unité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son (ses) suppléant(s) selon l'ordre de priorité précisé dans chaque annexe.

### **C – ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE ANIMALE ET AGRICULTURE :**

#### **Article 12:**

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire – responsable de l'assistance technique en agriculture et santé animale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes et correspondances suivants :
  - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 2) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'unité vétérinaire en sa qualité de référent technique au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire.

### **D – SERVICE EAU-ENVIRONNEMENT :**

#### **1 – Chef de Service :**

#### **Article 13 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire – Chargé de la Politique de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.

**2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics :**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500€ HT**, après respect des procédures de consultation :

**Sont exclus** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande pour un montant unitaire d'un montant inférieur à **10 000 € HT**.
- Monsieur **Xavier DEVAUX**, Adjoint au Directeur Chargé de la Politique de l'Environnement peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de son service.  
A ce titre, elle est chargée par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

**2 – Assistance Technique Assainissement (SATESE) :**

**Article 14 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, responsable assistance technique assainissement (SATESE) pour signer tout document relatif :

- la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

**Article 15 :**

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques ressortissant de leurs attributions aux agents suivants :

- Monsieur **Patrick BONNYAUD**, technicien qualifié assistance technique assainissement (SATESE),
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien qualifié assistance technique assainissement (SATESE).

**3 – Assistance Technique Rivières et Milieux Aquatiques :**

**Article 16 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, responsable assistance technique rivières et milieux aquatiques (ASTER) pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

#### **4 – Assistance Technique Maîtrise d’Ouvrage de l’Eau Potable :**

##### **Article 17:**

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles MAZURE**, Responsable assistance à maîtrise d’ouvrage dans le domaine de l’Eau potable, pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

#### **5 – Assistance Technique Qualité Environnement :**

##### **Article 18:**

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne qualité environnement, pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

#### **E – SERVICE BIODIVERSITE ET EDUCATION A L’ENVIRONNEMENT :**

##### **Article 19 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, Chef du Service Biodiversité et Education à l’environnement, exerçant les fonctions de Conservateur de la réserve naturelle nationale de l’Etang des landes, à l’effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) **En matière d’administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d’absence des agents placés sous son autorité,
  - La conduite de l’entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
  - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l’activité du service.
- 2) **En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Sébastien BUR**, Chef du service Biodiversité et Education à l’Environnement, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l’Etang des landes à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service ainsi qu’à la réserve naturelle nationale de l’étang des Landes.

#### **III – BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE :**

##### **A – DIRECTION :**

##### **Article 20:**

Délégation est donnée à Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, à l’effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d’administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l’administration courante de celle-ci.  
**A l’exclusion des documents suivants :**
  - Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
  - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
  - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
  - Mémoires devant les juridictions,
  - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
  - Notifications de subventions,
  - Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d’exposition),

- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics, les documents suivants :**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des :
  - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
  - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**5) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 21:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 20 sera exercée par** Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse.

**B – RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :**

**Article 22 :**

Délégation est donnée à Madame **Dominique FOUSSADIER**, Responsable administrative et financière au sein de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**C – RESPONSABLES DE SECTEURS :**

**Article 23 :**

- Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :
  - Madame **Natacha LAVERGNE**, responsable du secteur « Jeunesse »,
  - Madame **Agnès ROUET**, responsable du secteur « Adultes »,
  - Madame **Catherine MANVILLE**, responsable du secteur « Cinéma »

**IV – ARCHIVES DEPARTEMENTALES :**

**A – DIRECTION :**

**Article 24:**

Délégation est donnée à Madame **Pascale BUGAT**, Directrice des Archives Départementales de la Creuse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples (tels que les versements d'archives ...).
- Les Ordres de mission permanents.

**2) En matière de dons, de legs et de dépôts de documents d'archives privées :**

- Les conventions dont la valeur est inférieure à 10 000€.

**3) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**4) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**5) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées, ainsi que les procédures d'acquisition par l'exercice du droit de préemption, dans la limite d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des :
  - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
  - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**6) En matière pénale**, la présente délégation habilite, Madame **Pascale BUGAT** Directrice des Archives Départementales de la Creuse à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 25 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Pascale BUGAT** Directrice des Archives Départementales de la Creuse **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 24 sera exercée par** Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales.

**B- CHEF DE SERVICE :**

**Article 26 :**

Délégation est donnée à Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**C- RESPONSABLES DE SERVICES :**

**Article 27 :**

- Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de services suivants :

- Madame **Priscilla BIEL**, Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Archivistique,
- Madame **Bénédicte DE LA BROSSE**, Service des Publics, de l'Action Culturelle et Pédagogique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Service du Traitement Archivistique des Fonds Clos, Privés et des Archives Déposées.

## **V – MAISON DEPARTEMENTALE DES PATRIMOINES :**

### **A – DIRECTION :**

#### **Article 28 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Michel MANVILLE**, Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle ci.

#### **A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation à **l'exclusion** des:

- décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Michel MANVILLE**, Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

## **B – REFERENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER :**

### **Assistante de Direction - Patrimoine :**

#### **Article 29:**

Délégation est donnée à Madame **Nadia CHARPENTIER**, Référente administrative et financière, Assistante de Direction au sein de la Maison Départementale des Patrimoines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes des décisions de toute nature.
- 2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
  - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables

## **C – Chef de Service de l'Inventaire :**

#### **Article 30 :**

- Délégation est donnée à Madame **Eglantine PACQUOT**, chef de service de l'Inventaire, à l'effet de signer, les actes relatifs à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

## **VI – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS :**

### **A- DIRECTION :**

#### **Article 31 :**

Délégation est donnée à Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l'Education et des Sports à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications** relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.
  - A l'exclusion des documents suivants :**
    - Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
    - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
    - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
    - Mémoires devant les juridictions,
    - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
    - Notifications de subventions,
    - Conventions et contrats (autres que les marchés publics),

- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :**

- La validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale).

**4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**5) En matière de marchés publics, les documents suivants:**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **14 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
  - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **14 000 € HT**.

**B – SERVICE EDUCATION :**

**Article 32:**

Durant la vacance du poste de Chef du Service Education, la délégation de signature relevant des attributions de ce service, est confiée à Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l'Education et des Sports, dans le cadre identique des dispositions de l'article 31 du présent arrêté.

**C - SERVICE SPORTS, LOISIRS DE NATURE ET VIE ASSOCIATIVE :**

**Article 33:**

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Service Sports, loisirs de nature et vie associative à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, **sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

## **2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

## **3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

## **4) En matière de marchés publics :**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500€ HT**, après respect des procédures de consultation :  
**Sont exclus les documents suivants :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande pour un montant unitaire d'un montant inférieur à **10 000 € HT**.
- Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports, loisirs de nature et vie associative peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de son service.

A ce titre, il est chargé par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

## **VII – DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE :**

### **Article 34:**

Délégation est donnée à Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Action Territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale,** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle ci.

##### **A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**4) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
  - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
  - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.
- Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Action Territoriale, peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de sa direction.

A ce titre, il est chargé par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

**Article 35 :**

Délégation est donnée à Madame **Nadège FREMONT**, Responsable administrative et financière, au sein de la Direction de l'Action Territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

## **VIII – MISSION ECO-DEPARTEMENT :**

### **Article 36:**

Délégation est donnée à Madame **Christine de REYNAL**, Chef de la Mission Eco-Département, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la mission, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité de la mission.

**2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

**3) En matière de marchés publics :**

- Madame **Christine de REYNAL**, peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de la mission.  
A ce titre, elle est chargée par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

## **IX – MISSION ECONOMIE ET TOURISME :**

### **Article 37:**

Délégation est donnée à Monsieur **Jacques BOURZAT**, Chef de la Mission Economie et Tourisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la mission, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité de la mission.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

## **X - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 38:**

Le Directeur Général des Services en charge du Pôle « Développement », les agents désignés aux articles 2 à 37 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 39:**

L'arrêté n° 2016-100 en date du 4 août 2016 et son annexe n° 1 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services en charge du Pôle "Développement", sont abrogés.

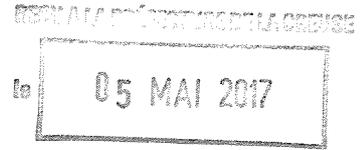
### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services, en charge du pôle Développement,
- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle «Aménagement et Transports»,
- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle «Jeunesse et Solidarités»,
- Monsieur **Jean-Pierre BARREAU**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,
- Madame **Claude LACROIX**, Responsable Administrative et Financière au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire,
- Madame **Nadège SENAMAUD**, Adjointe au Directeur, Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire,
- Monsieur **Xavier DEVAUX**, Adjoint au Directeur, Chargé de la Politique de l'Environnement, au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire,
- Monsieur **Eric NICOULAUD**, Responsable assistance technique assainissement,
- Monsieur **Patrick BONNYAUD**, technicien qualifié assistance technique assainissement,
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien qualifié assistance technique assainissement,
- Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable assistance technique rivières et milieux aquatiques, (ASTER),
- Monsieur **Gilles MAZURE**, Responsable assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable,
- Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicien qualifié Environnement,
- Monsieur **Sébastien BUR**, Chef du Service Biodiversité et Education à l'Environnement – Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Service de l'Environnement,
- Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Adjoint au Directeur, Responsable de l'Assistance Technique en Agriculture et Santé Animale au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire,
- Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Adjointe à la Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame **Natacha LAVERGNE**, responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, responsable du secteur « Adultes »,
- Madame **Catherine MANVILLE**, responsable du secteur « Cinéma »,
- Madame **Dominique FOUSSADIER**, Responsable Administrative et Financière au sein de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame **Pascale BUGAT**, Directrice des Archives Départementales de la Creuse,
- Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales de la Creuse,
- Madame **DE LA BROUSSE**, Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique,
- Madame **Priscilla BIEL**, Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquée à l'archivistique,
- Madame **DIDIERJEAN**, Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées,
- Monsieur **Michel MANVILLE**, Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines,
- Madame **Nadia CHARPENTIER**, Référente Administrative et Financière, Assistante de Direction au sein de la Maison Départementale des Patrimoines au sein de la Maison Départementale des Patrimoines,
- Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de Service de l'Inventaire,
- Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l'Education et des Sports,
- Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Service Sports, Loisirs de Nature et Vie Associative,
- Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Action Territoriale,
- Madame **Nadège FREMONT**, Responsable Administrative et Financière, au sein de la Direction de l'Action Territoriale,
- Madame **Christine de REYNAL**, Chef de la Mission Eco-Département,
- Monsieur **Jacques BOURZAT**, Chef de la Mission Economie et Tourisme,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
  - Affichage,
  - Recueil des Actes Administratifs.
- (47 exemplaires)



Une ampliation sera en outre adressée à la Direction de l'Assistance Technique, de l'Environnement et du Laboratoire qui sera chargée de sa diffusion au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses. Chaque responsable technique, ainsi que chaque responsable d'unité, nommé sur l'annexe 1 du présent arrêté, seront chargés auprès du ou des suppléants qui lui sont rattachés, de faire apposer la signature de ces derniers sur le bordereau de notification comportant une ampliation du présent arrêté et de son annexe 1 attestant qu'il en a effectivement pris connaissance et vaudra notification à son égard.

**Fait à GUERET, le 05 mai 2017**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Service des Marchés, des Affaires  
Juridiques et de la Documentation,

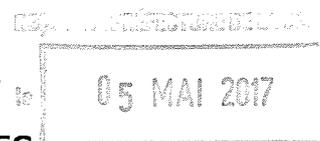


Mme PASQUIGNON

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**ANNEXE N° 1**

à l'arrêté n°**2017 – 122** portant délégation de signature à  
**Monsieur Guillaume THIRARD**  
 Directeur Général des Services  
 en charge du Pôle « Développement »



**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**

**Ière PARTIE :**

**Liste nominative des responsables techniques :**

En vertu des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 2017 – 122 de la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

**Unité Vétérinaire**

<b>Secteur Immuno -sérologie</b>	Madame <b>Patricia CHAPUT</b>
<b>Secteur Santé animale</b>	Madame <b>Maryse RICARD</b>
<b>Secteur Biologie moléculaire</b>	Monsieur <b>Jean-Pierre BARREAUD</b>
<b>Secteur ESB</b>	<b>x</b>

**Unité Environnement et Hygiène**

<b>Secteur Préleveurs / Conseils</b>	Madame <b>Aurélie MOREAU</b>
<b>Secteur Hygiène alimentaire</b>	Madame <b>Nicole GALLAND</b>
<b>Secteur Microbiologie des eaux</b>	Madame <b>Delphine ISNARD</b>
<b>Secteur Physico chimie des eaux</b>	Monsieur <b>Alain LEGRAND</b>
<b>Secteur Milieux Aquatiques</b>	Madame <b>Delphine BRELEUR</b>

**Secrétariat**

<b>Accueil et Secrétariat technique</b>	Madame <b>Catherine DURAND</b>
---	--------------------------------

**Fonction Support**

<b>Laverie, entretien, milieux</b>	Madame <b>Nadine MERITET</b>
------------------------------------	------------------------------

## **IIème PARTIE :**

### **Liste nominative des habilitations par Unités et par Secteurs :**

En vertu des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 2017 – 122 de la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

#### **Unité Vétérinaire**

##### **Secteur : Immuno – sérologie**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> , Référent Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Patricia CHAPUT</b>
<b>SUPPLEANT 2</b>	Monsieur <b>Francis PARRAIN</b>
<b>SUPPLEANTE 3</b>	Madame <b>Virginie FOUGERON</b>
<b>SUPPLEANTE 4</b>	Madame <b>Corinne BESSE</b>

##### **Secteur : ESB**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> , Référent Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>
<b>SUPPLEANT 2</b>	Monsieur <b>David DUPONT</b>

##### **Secteur : Santé animale**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur le Docteur <b>Eric GUILLEMOT</b> , Référent Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Maryse RICARD</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	Madame <b>Magaly LEGRAND</b>
<b>SUPPLEANT 3</b>	Monsieur <b>David ROUCHON</b>

## Unité Environnement Hygiène

### Secteur : Hygiène alimentaire

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Madame <b>Nadège SENAMAUD</b> , Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses, Référent Technique de l'Unité « Environnement et Hygiène »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléantes selon l'ordre de priorité suivant :

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Nicole GALLAND</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	Madame <b>Nadine LENOIR</b>
<b>SUPPLEANTE 3</b>	Madame <b>Sabrina RODIER</b>

### Secteur : Microbiologie des eaux

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Madame <b>Nadège SENAMAUD</b> , Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses, Référent Technique de l'Unité « Environnement et Hygiène »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléantes dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame Delphine <b>ISNARD</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	Madame Elodie <b>PRADEAU</b>
<b>SUPPLEANTE 3</b>	Madame Marion <b>VALLEIX</b>

### Secteur : Physico – chimie des eaux

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Madame <b>Nadège SENAMAUD</b> , Responsable Scientifique du Laboratoire Départemental d'Analyses, Référent Technique de l'Unité « Environnement et Hygiène »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANT 1</b>	Monsieur <b>Alain LEGRAND</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	Madame <b>Corinne MERAUD</b>
<b>SUPPLEANTE 3</b>	Madame <b>Anne - Catherine VERGOZ</b>

**Secteur : Milieux aquatiques**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Madame <b>Delphine BRELEUR</b> Responsable Technique « Milieux aquatiques »
---	---

**Unité Biologie moléculaire**

<b>Signataire des rapports d'analyses</b>	Monsieur <b>Jean-Pierre BARREAUD</b> Responsable Technique « Biologie moléculaire »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

<b>SUPPLEANTE 1</b>	Madame <b>Corinne BESSE</b>
<b>SUPPLEANTE 2</b>	Madame <b>Virginie FOUGERON</b>
<b>SUPPLEANT 3</b>	Monsieur <b>David ROUCHON</b>

**Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017 -122 en date du 05 mai 2017**

**FAIT à Guéret, le 05 mai 2017**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Service des Marchés, des Affaires  
Juridiques et de la Documentation,



*Aline PASQUIGNON*  
Aline PASQUIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-123 en date du 11 mai 2017  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**Vu** la demande d'agrément formulée par **Mme Cécilia ABBASSI DELOFFRE** le 15 février 2017 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 11 mai 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Cécilia ABBASSI DELOFFRE**  
domiciliée 2 route du Chancelier – 23000 SAINT FIEL

**du 11 mai 2017 au 10 mai 2022**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**une personne adulte dépendante**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

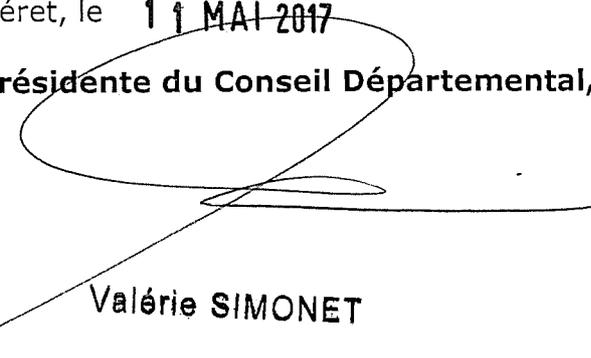
**ARTICLE 4 :** en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 5 :** le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **11 MAI 2017**

**La Présidente du Conseil Départemental,**



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-124 en date du 11 mai 2017  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-97 du 28 mars 2008 donnant agrément à Madame BOURDON Jeanne-Marie, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2012-96 du 10 mai 2012 donnant agrément à Madame BOURDON Jeanne-Marie, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes dépendantes dont au moins une valide;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Jeanne-Marie BOURDON** le 13 janvier 2017 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 11 mai 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Jeanne-Marie BOURDON**  
domiciliée 48 route du Sauzet – 23300 LA SOUTERRAINE

**du 10 mai 2017 au 9 mai 2022**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**trois personnes adultes dépendantes dont au moins une valide**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

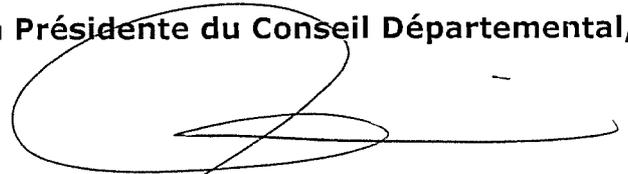
**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **11 MAI 2017**

**La Présidente du Conseil Départemental,**



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-125 en date du 11 mai 2017  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2005-27 du 11 février 2005, 2006-64 du 23 novembre 2006, 2011-165 du 8 novembre 2011 donnant agrément à Madame et Monsieur GAMET Nathalie et Jean-Claude, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile trois personnes adultes dépendantes dont au moins une valide ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2012-92 du 10 mai 2012 donnant agrément à Madame et Monsieur GAMET Nathalie et Jean-Claude, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile deux personnes adultes dépendantes ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme et M. GAMET Nathalie et Jean-Claude** le 16 janvier 2017 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 11 mai 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme et M. GAMET Nathalie et J-Claude** domiciliés 37, rue Bernard Tricot – Changon – 23000 GUERET

**du 10 mai 2017 au 9 mai 2022**

pour accueillir à leur domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**deux personnes adultes dépendantes**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

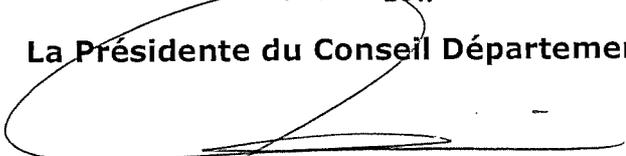
**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 11 MAI 2017

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-126 en date du 11 mai 2017  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne n° 0986-2013 du 26 novembre 2013 donnant agrément à Madame Marie-Christine MITNIK, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne n° 0235-2014 du 3 avril 2014 donnant agrément à Madame Marie-Christine MITNIK, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

**VU** le changement d'adresse de **Mme Marie-Christine MITNIK** en date du 11 février 2017 ;

**VU** la demande de maintien de son agrément de **Mme Marie-Christine MITNIK** le 16 janvier 2017 à sa nouvelle adresse La Tuilerie Saint Martin - 23220 CHENIERS ;

**VU** les visites de conformité du nouveau logement de **Mme Marie-Christine MITNIK** les 8 et 21 mars 2017 ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 11 mai 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Marie-Christine MITNIK**  
domiciliée La Tuilerie Saint Martin – 23220 CHENIERS

**du 11 mai 2017 au 2 avril 2019**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,

**deux personnes adultes dépendantes**

*Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.*

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3 :** la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

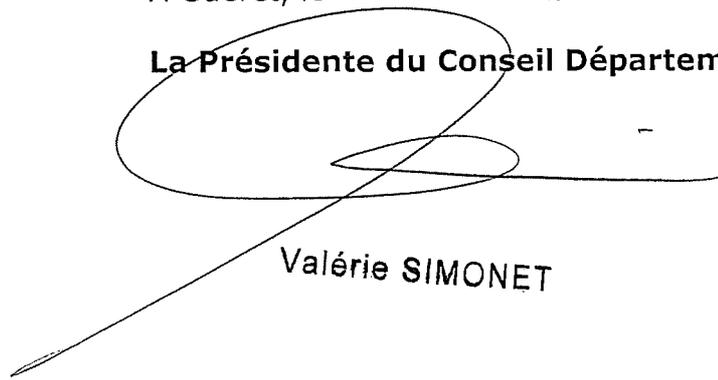
**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

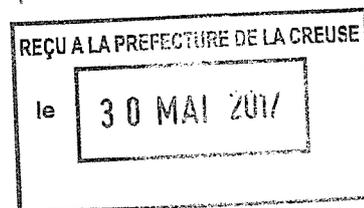
**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 11 MAI 2017

**La Présidente du Conseil Départemental,**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Valérie SIMONET



**POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

-----

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 octobre 2016 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**NOM DE L'ETABLISSEMENT** : CHAMBON / VOUEIZE EHPAD "Le Chant des Rivières"

**Article 1:** le présent arrêté annule et remplace l'AR-2017-101.

**Article 2 :** pour l'exercice 2017, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 584 541,75 €.



**Article 3** : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Tarifs Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	<b>21,78 €</b>
<b>GIR 3/4</b>	<b>14,19 €</b>
<b>GIR 5/6</b>	<b>5,24 €</b>

**Tarif à la charge du résident** **59,92 €**

**Tarif moins de 60 ans** **74,31 €**

**Article 4** : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 301 843,44 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 s'élève à : 18 910,61 €.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

**Article 5** : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mai tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2016 pour les mois de janvier, février, mars et avril.

**Article 6** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 29 MAI 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

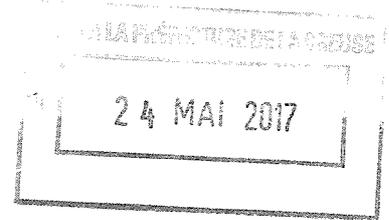
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Président,

  
Gérard GAUDIN



## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**Pôle Aménagement et Transports**  
Direction des Routes  
Service Entretien et Sécurité Routière  
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17  
23001 GUERET cedex



### ARRÊTÉ

**portant règlementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 941  
du PR 27+878 au PR 28+352  
Sens CLERMONT FERRAND vers LIMOGES  
commune d'AUBUSSON**

Référence du dossier :

1	7	A	U	B	0	3	7	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie - Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié et complété ;

**VU** l'arrêté n° 2015-301-03 de Monsieur le Préfet de la Creuse en date du 28 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de la Creuse représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 17 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route du fait de la présence de nombreuses déformations de la chaussée, il y a lieu de régler la vitesse sur la route départementale n° 941 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er**

Toutes prescriptions antérieures concernant des limitations de vitesse sur la route départementale n° 941 du PR 27+878 au PR 28+352 sens CLERMONT-FERRAND vers LIMOGES sont abrogées.

### **Article 2**

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° 941 du PR 27+878 au PR 28+352 dans le sens CLERMONT-FERRAND vers LIMOGES sur le territoire de la commune d'AUBUSSON de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la réalisation des travaux de réparation de la chaussée.

### **Article 3**

La limitation de vitesse sera signalée aux usagers de la route par la pose de panneaux B14 « 50 ».

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 Route d'Ussel 23500 FELLETIN.

### **Article 5**

La limitation de vitesse prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

### **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

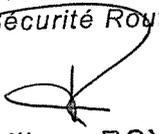
À Guéret, le **19 MAI 2017**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Aménagement et Transports,



Vincent TUOT

**POUR AMPLIATION**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Chef du Service Entretien  
et Sécurité Routière,

  
Philippe ROYER

## Destinataires :

- M. le Préfet de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire d'AUBUSSON 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 1 ex.
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud 1 ex.
- PAT Transports 1 ex.
- T.E.R. 1 ex.

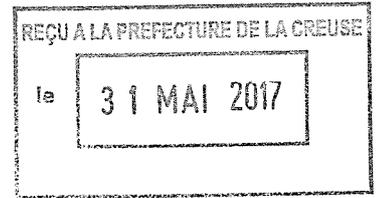
10/10/2017 10:10:17  
10/10/2017 10:10:17  
10/10/2017 10:10:17  
10/10/2017 10:10:17  
10/10/2017 10:10:17



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de VALLIERE

Pôle Aménagement et Transports  
Direction des Routes  
Service Entretien et Sécurité Routière  
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17  
23001 GUERET cedex



## ARRÊTÉ

**portant modification du régime de priorité  
au carrefour de la Route Départementale n° 7  
aux PR 21+502 et 21+571 avec la voie communale n° 117  
commune de VALLIERE.**

Référence du dossier :

1	7	A	U	B	0	3	4	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;**

**Le Maire de la commune de VALLIERE ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie - Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

**VU** la demande de la commune de VALLIERE 13 rue de la Mairie 23120 VALLIERE, en date du 28 avril 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 7 et la voie communale n° 117 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## ARRÊTENT:

### Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n° 7, aux PR 21+502 et 21+571, avec la voie communale n° 117 sur le territoire de la commune de VALLIERE, est instauré un régime de priorité « CEDEZ LE PASSAGE ».

Tout conducteur circulant sur la voie communale n° 117 devra céder le passage (ou marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée) et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

### Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

### Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et la maintenance seront assurées par l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 Route d'Ussel 23500 FELLETIN.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Madame le Maire de VALLIERE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **24 MAI 2017**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Aménagement et Transports,



Vincent TUOT

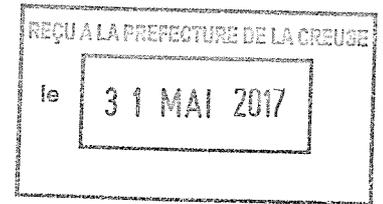
A VALLIERE, le **5 mai 2017**,  
Le Maire Valérie BERTIN



POUR AMPLIATION  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Chef du Service Entretien  
et Sécurité Routière,  
Philippe ROYER

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- Mme le Maire de VALLIERE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier  
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 1 ex.



**A R R Ê T É**

**portant limitation de tonnage  
sur l'ouvrage dit « Pont de CROZANT »  
sur la Route Départementale n° 72  
du PR 0+000 au PR 0+038 commune de CROZANT  
(département de La Creuse)  
sur la Route Départementale n° 30  
du PR 48+441 au PR 48+403 commune de SAINT-PLANTAIRE  
(département de l'Indre)**

Référence du dossier :

ARRÊTE N° 2017-D-2345 du 23/05/2017.

1	7	L	S	T	0	0	1	L	T
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;  
Le Président du Conseil Départemental de l'Indre**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'INDRE n° 2016-D-214 en date du 9 février 2016 portant délégation de signature à Madame Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Indre ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le chef de l'Unité Technique de LA CHÂTRE en date du 21 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** les pathologies constatées lors des dernières visites d'inspection sur le Pont de CROZANT sur la Route Départementale n° 72 dans le département de la Creuse et sur la Route Départementale n° 30 dans le département de l'Indre ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et la préservation de l'ouvrage traversant la rivière « La Creuse » reliant le département de La Creuse au département de l'Indre, dit « Pont de CROZANT », il y a lieu de réglementer le tonnage sur la Route Départementale n° 72 du PR 0+000 au PR 0+038 pour le département de La Creuse et la Route Départementale n° 30 du PR 48+441 au PR 48+403 pour le département de l'Indre.

**SUR** proposition de Messieurs les Directeurs Généraux des Services ;

## **ARRÊTENT :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) excède 12 tonnes est interdite sur l'ouvrage traversant la rivière « La Creuse » reliant le département de La Creuse au département de l'Indre, dit « Pont de CROZANT », soit :

- sur la Route Départementale n° 72 du PR 0+000 au PR 0+038 sur le territoire de la commune de CROZANT
- sur la Route Départementale n° 30 du PR 48+441 au PR 48+403 sur le territoire de la commune de SAINT PLANTAIRE ;

à compter de la pose de la signalisation correspondante.

### **Article 2**

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par les panneaux suivants :

La limitation de tonnage sera matérialisée par un panneau du type B13 « limitation à 12 tonnes » en position, de part et d'autre de l'ouvrage.

### **Article 3**

En l'absence de jalonnement d'itinéraire de substitution, une pré-signalisation de limitation de tonnage sera mise en place :

#### **- Pour le département de La Creuse ;**

à partir de l'intersection des Routes Départementales n° 913 et n° 72 à 3000 mètres de l'ouvrage ;

à partir de l'intersection de la voie communale n° 111 dite « Route de la Maltière » et de la RD n° 72 à 1300 mètres de l'ouvrage ;

#### **- Pour le département de l'Indre ;**

à partir de l'intersection des RD n° 36 et 30 à 6 000 mètres de l'ouvrage ;

à partir de l'intersection des RD n° 91a et 30 à 2 000 mètres de l'ouvrage ;

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE et l'Unité Technique de LA CHÂTRE.

## **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'éducation du Département de l'Indre et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'INDRE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

**02 MAI 2017**

À Guéret, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental de la CREUSE  
et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Aménagement et Transports,

Vincent TUOT

À LA CHÂTEAUROUX, le

Pour le Président du Conseil Départemental de l'INDRE  
La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

**POUR AMPLIATION**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*le Chef du Service Entretien  
et Sécurité Routière,*



Philippe ROYER

## **Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'éducation du Conseil Départemental de l'Indre 1 ex.
- M. le Maire de CROZANT 1 ex.
- M. le Maire d'ÉGUZON-CHANTÔME 1 ex.
- M. le Maire de CUZION 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-PLANTAIRE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de l'Indre 1 ex.
- Unité Technique de LA CHÂTRE 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental  
et de la Commission Permanente peut être consultée  
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**



PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD